



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2018-030

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-08-23-001 - Arrêté modificatif de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARS "Ambulances Buguaises" au BUGUE (Dordogne) (2 pages) Page 5

DDCSPP

24-2018-09-04-001 - THOMAS Marine (2 pages) Page 8

DDFP

24-2018-08-31-002 - Activité "Domaine - Gestion des patrimoines privées". Liste des délégations et subdélégations de signature (1 page) Page 11

24-2018-08-28-004 - Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne (2 pages) Page 13

24-2018-08-28-002 - Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Désignation du conciliateur fiscal départemental (2 pages) Page 16

24-2018-08-28-001 - Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page) Page 19

24-2018-08-28-005 - Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et Expertise (3 pages) Page 21

24-2018-08-28-003 - Arrêté DDFiP du 28 août 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne (4 pages) Page 25

24-2018-09-03-007 - Arrêté DDFiP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR) (2 pages) Page 30

24-2018-08-30-001 - Arrêté DDFiP du 30 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques adjointe et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise (2 pages) Page 33

24-2018-09-03-005 - Arrêté DDFiP/CDIF du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le responsable du Centre des Impôts Fonciers de Périgueux à ses collaborateurs (2 pages) Page 36

24-2018-09-03-004 - Arrêté DDFiP/PCRP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le responsable du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine de Périgueux à ses collaborateurs (2 pages) Page 39

24-2018-09-03-003 - Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Comptable, responsable par intérim du SIE de Ribérac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 42

24-2018-09-03-006 - Arrêté DDFiP/Trésorerie Périgueux Municipale du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Périgueux Municipale à ses collaborateurs (2 pages) Page 47

DDT

24-2018-09-05-004 - Arrêté n° 18-5275 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Cénac et Saint-Julien suite à une opposition pour conviction personnelle (6 pages)	Page 50
24-2018-08-24-001 - Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-5260 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Jumilhac le Grand (12 pages)	Page 57
24-2018-08-27-001 - Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-5265 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Champniers-et-Reilhac (8 pages)	Page 70
24-2018-09-05-003 - Arrêté n°18-5276 portant modification du territoire cynégétique de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Cénac et Saint-Julien suite à une opposition pour conviction personnelle (6 pages)	Page 79
24-2018-09-05-002 - Arrêté portant restrictions temporaires de la navigation et de la servitude de marchepied sur la rivière Dordogne, communes de Beynac et Castelnaud la Chapelle (4 pages)	Page 86

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

24-2018-08-30-002 - Arrêté de carte scolaire n° 23 RS2018 (1 page)	Page 91
24-2018-09-04-003 - Arrêté de carte scolaire n° 24 (rentrée 2018) (1 page)	Page 93

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-08-17-003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'individus d'Écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques Etude Hémolympe (4 pages)	Page 95
---	---------

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-05-001 - ARR modif organisation Tribunal BGC 2018 (2 pages)	Page 100
24-2018-09-04-002 - ARR modificatif composition CODERST du 4 septembre 2018 (4 pages)	Page 103
24-2018-09-03-002 - ARR organisation TC PERIGUEUX 2018 (3 pages)	Page 108
24-2018-09-03-001 - ARR organisation Tribunal BGC 2018 (3 pages)	Page 112
24-2018-09-06-002 - CessationlaBergeracoise092018 (2 pages)	Page 116
24-2018-07-19-007 - Convention de délégation d'ordonnancement DDFIP-DNID (4 pages)	Page 119
24-2018-09-06-001 - EECAECF092018-1 (2 pages)	Page 124
24-2018-09-01-001 - Subdélégation signature DIRCO 2018 (4 pages)	Page 127

UD-DIRECCTE

24-2018-05-30-001 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL JUILLET 2018 (28 pages)	Page 132
24-2018-08-27-002 - RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION d'UN ORGANISME DE SERVICES 0 LA PERSONNE DUFEUTRELLE Fabrice SAP 387660079 (2 pages)	Page 161
24-2018-08-27-004 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE MAURY NICOLAS SAP 839886611 (2 pages)	Page 164

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-08-23-001

Arrêté modificatif de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARS "Ambulances Buguoises" au BUGUE (Dordogne)

— Délégation départementale de la Dordogne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles R.6312-1 et suivants et R. 6313-5 et suivantes du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

Vu la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Buguoises » sous le numéro 24 09 03 pour effectuer des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Buguoises » au BUGUE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 17 août 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le 17 août 2018 ;

Considérant les statuts mis à jour de la SARL « Ambulances Buguoises » ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac 14 février 2018 ;

Considérant que l'arrêté du 28 mars 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Buguoises » au BUGUE, présente une erreur de dénomination concernant la commune d'implantation de ladite entreprise ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté en date du 28 mars 2018 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Buguoises » au BUGUE, est modifié en son article 6 comme suit :

« Toutes modifications pouvant intervenir dans l'entreprise SARL « Ambulances Buguoises » sise 38, avenue de la Gare – « La Faure Haute » - **24260 LE BUGUE**, gérée par Madame CARRIER Mireille, (changement d'adresse, modification d'installation matérielle, changements de statuts, remplacement de gérant ou de cogérant, remplacement de véhicule, composition des équipages, ...) devront être signalées sans délai à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 AOUT 2018**

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

L'adjointe au directeur par intérim
de la Délégation
Départementale de Dordogne,


Sylvie BOUE

DDCSPP

24-2018-09-04-001

THOMAS Marine

Habilitation sanitaire THOMAS Marine



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Santé et protection animales
24024 PERIGUEUX Cédex
Tél. : 05 53 03 66 71
Fax : 05 53 03 67 99

Arrêté préfectoral n° DDSCPP/SPA/20180904-0001 attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame THOMAS Marine

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
 - Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de Dordogne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-012 du 06 juillet 2016 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 242017-06-28-001 du 28 juin 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Franck MARTIN, chef du service Santé et protection animales à la direction départementale de la protection de populations et de la cohésion sociale ;
 - Vu la demande présentée par Madame THOMAS Marine née le 09 septembre 1993 et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire des Cigognes – Lot des Cigognes – Rte de Nontron 24 800 THIVIERS ;
- Considérant que Madame THOMAS Marine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame THOMAS Marine vétérinaire administrativement domiciliée à Les Landes de Tuquet 24 800 NANTHEUIL ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Dordogne du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame THOMAS Marine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame THOMAS Marine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie sera adressée au vétérinaire THOMAS Marine.

Fait à Périgueux, le 04 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des population
Le chef du service Santé et protection animales

Franck MARTIN

DDFP

24-2018-08-31-002

Activité "Domaine - Gestion des patrimoines privées".
Liste des délégations et subdélégations de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Activité " Domaine – Gestion des patrimoines privés "

LISTE DES DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

les arrêtés originaux sont disponibles sur simple demande
au service " Gestion des Patrimoines Privés de la direction départementale.

Arrêtés préfectoraux des 20 juillet 2018, 7 janvier 2016, 29 août 2018, 6 juillet 2016 et 4 juin 2018, pris respectivement par les Préfets des départements de la **Creuse**, de la **Haute-Vienne**, de la **Charente**, de la **Dordogne** et de la **Corrèze**, donnant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

Arrêtés préfectoraux à effet du 1^{er} septembre 2018 de la Préfète de la **Creuse**, du Préfet de la **Haute-Vienne**, de la Préfète de la **Dordogne**, de la Préfète de la **Charente** et du Préfet de la **Corrèze**, donnant sur proposition du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, subdélégation de signature à :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du "pôle Etat Contrôle et Expertise" ;

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire ;

Mme Michèle GIRAUD, inspectrice ;

M. Fabrice MONTASTIER, contrôleur principal ;

Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse principale ;

Mme Blandine CHOUISSA, contrôleuse principale ;

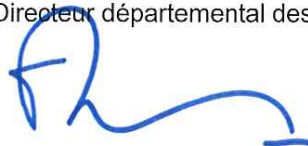
M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal

M. David SALVADOR, agent d'administration principal.

Affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-08-28-004

Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu** le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Murielle LARRIVIERE**, administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques adjointe ;
- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale ;
- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal ;
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal,
- **Mme Sylvie BLET-DELAGE**, inspectrice divisionnaire ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-09-01-009 du 1^{er} septembre 2017.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Poggioli', with a horizontal line extending to the right.

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-08-28-002

Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Désignation du conciliateur fiscal départemental



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Désignation du conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoit également la même délégation que **Mme Francine PICARD**, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

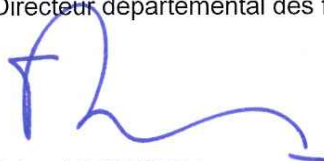
- **Mme Sylvie BLET-DELAGE**, inspectrice divisionnaire CN, responsable de la mission « Communication, Action économique-PAS ».

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2016-08-31-008 du 31 août 2016.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-08-28-001

Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation en vue
d'autoriser la vente des biens meubles saisis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégation
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le livre des procédures fiscales (LPF) et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

DECIDE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est accordée à **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation du réseau

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014041-0013 du 10 février 2014.

Article 3 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 août 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Gérard POGGIOLI

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFP

24-2018-08-28-005

Arrêté DDFiP du 28 août 2018 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et
Expertise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

Arrêté DDFiP du 28 août 2018
portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et Expertise

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « Etat Contrôle et Expertise », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

M. Fabrice MAURIE, inspecteur principal, responsable de la division « Contrôle et Affaires juridiques ».

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Comptabilité Etat/RNF ».

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines ».

La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

Article 2

M. Fabrice MAURIE, M. Philippe FLOUCH et Mme Béatrice LACROIX reçoivent également la même délégation que Mme Francine PICARD au sein du pôle « Etat Contrôle et Expertise », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Contrôle et Affaires juridiques » :

Contrôle fiscal :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice ;

Mme Nelly CARTERON, contrôleuse.

Affaires juridiques, Législation, Contentieux, Conciliateur :

Mme Isabelle CAMINO, inspectrice

Mme Marilyn DAUVERGNE, inspectrice.

Mme Pascale GLORY, inspectrice ;

M. Bernard MANGERET, inspecteur ;

Mme Patricia DAUVERGNE, contrôleuse.

2. Pour la Division « Comptabilité État/RNF » :

Service des opérations bancaires et comptables de l'État :

Mme Eliane GLEYROUX, inspectrice, chef du service,

reçoit également délégation pour signer les pièces comptables relatives aux opérations du pôle de gestion des patrimoines privés (GPP) ainsi que les déclarations de consignations afférentes au dit pôle (en son absence, ces pièces sont signées par le chef de division),

Mme Isabelle GRISON, contrôleuse principale,

La délégation conférée à l'adjointe ne porte pas sur les pièces comptables du GPP ; elle s'exerce seulement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable de service.

Service des recettes non fiscales TAM/RAP :

Mme Laëtitia BALAN, inspectrice, chef de service,

M. Jean-Louis BURON, contrôleur,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des créances (en principal et accessoires) d'un montant maximal de 3 000 €, les actes de poursuites, les déclarations de créances en cas de procédure collective, les échéanciers de paiement ainsi que tous courriers simples.

La délégation s'exerce en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10% ou de frais de poursuites, dans la limite d'un montant de 300 €.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, de décision de remise gracieuse du titre de perception (article 120 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, d'admission en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers sensibles ou mémoires adressés aux juridictions.

La délégation conférée à Jean-Louis BURON s'exerce uniquement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du service et du responsable de division.

Chargée de relation clientèle (CRC) CDC et DFT :

Mme Liliane LOT, inspectrice,

reçoit en outre délégation pour habiliter, à l'application SATURNE, les agents en charge de la fonction « guichet CDC ».

3. Pour la Division « Domaines » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

Mme Michèle GIRAUD, inspectrice, **M. Fabrice MONTASTIER**, **M. Rodolphe LAGORCE**, **Mme Valérie COUTURIER**, **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleurs principaux, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Béatrice BUISSON et **Nadine ROUCHAUD**, contrôleuses ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

Article 4

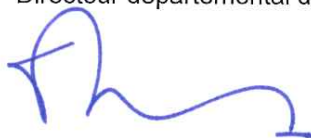
Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 24-2017-09-01-016 et n° 24-2017-09-01-018 des 1^{er} septembre 2017.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-08-28-003

Arrêté DDFiP du 28 août 2018 relatif au régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
Direction départementale des finances publiques de la
Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté DDFiP du 28 août 2018 relatif au régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-026 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne sont ouverts les jours et horaires suivants :

Centre des finances publiques :

Centre des finances publiques de Bergerac :

(dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises et Service de la Publicité Foncière)

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Centre des finances publiques de Nontron :

(dont Service des Impôts des Particuliers de Nontron et Antenne du Service des Impôts des Entreprises de Ribérac)

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Centre des finances publiques de Périgueux - Bâtiment A - Cité administrative :

(dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, Centre des Impôts Foncier, Service de la Publicité Foncière, Trésorerie de Périgueux municipale et Paierie départementale)

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Centre des finances publiques de Ribérac :

(dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, Service de la Publicité Foncière et Trésorerie du Secteur Public Local de Ribérac)

lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

Centre des finances publiques de Sarlat :

(dont Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises et Service de la Publicité Foncière)

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Trésoreries impôts et Secteur Public Local :

Trésorerie de Belvès :

lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de Brantôme :

lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

mardi et vendredi de 9h00 à 12h00

Trésorerie d'Excideuil :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de la Force :

lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h40 à 16h00

Trésorerie de Lalinde :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Trésorerie du Bugue :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie de Montpon-Ménéstérol – Vauclaire :

lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Trésorerie de Montignac – Plazac :

mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00

Trésorerie de Saint-Astier :

mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Trésorerie de Sigoules – Saussignac :

lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
jeudi de 13h00 à 16h00
vendredi de 8h30 à 11h00

Trésorerie de Terrasson-La-Bachelerie :

lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
et vendredi de 9h00 à 12h00.

Trésorerie de Thiviers :

mardi, jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
mercredi de 8h45 à 12h30

Trésorerie de Saint-Aulaye – La-Roche-Chalais :

lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

Trésoreries Secteur Public Local :

Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h15
mercredi de 9h00 à 12h00

Trésorerie de Nontron :

lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30

Trésorerie de Sarlat-La-Canéda :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 14h00
mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Trésorerie Secteur Public Local et Amendes :

Trésorerie de Boulazac :

lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
mercredi de 9h30 à 12h00

Trésorerie Hospitalière :

Trésorerie de Périgueux Établissements Hospitaliers :

du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2017-12-21-012 du 21 décembre 2017 et prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Périgueux, le 28 août 2018

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A blue ink signature of Gérard POGGIOLI, consisting of a stylized 'G' followed by a wavy line.

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-09-03-007

Arrêté DDFiP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté DDFiP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR)**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort (EDR) ci-après :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Eric CHASTENET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe DELOTTERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal DESCRIAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie FOUCHET-ROLLAND	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sylvie FRACHON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie LACROIX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Gaëtan LEJEUNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Caroline REGNIER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2017-09-01-010 du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-08-30-001

Arrêté DDFiP du 30 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques adjointe et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

Arrêté DDFiP du 30 août 2018 donnant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques adjointe et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Murielle LARRIVIERE, administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques adjointe,

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du « pôle Etat Contrôle et Expertise » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2016-08-31-019 du 31 août 2016.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-09-03-005

Arrêté DDFiP/CDIF du 3 septembre 2018 portant
délégation de signature, accordée par le responsable du
Centre des Impôts Fonciers de Périgueux à ses
collaborateurs

Arrêté DDFiP/CDIF du 3 septembre 2018 portant délégation de signature, accordée par le responsable du Centre des Impôts Fonciers de Périgueux à ses collaborateurs

Le responsable du Centre des Impôts Foncier de Périgueux,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Alexandre SOUCHARD	Sophie REQUIER	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Huguette GALLET	Véronique LADEUIL	Nicolas RANTY

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Patrick DELAGNES	Sébastien GALLAND	Sandrine JOURDES
Florence PEYPELU		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Eric TRIKI	Alexandre SOUCHARD	

3°) En l'absence du responsable de service, délégation de signature est donnée à Alexandre SOUCHARD, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de centre, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté est affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 3 septembre 2018

Le Responsable du centre des impôts foncier de Périgueux,



Monsieur Frédéric SOUDEILLE

DDFP

24-2018-09-03-004

Arrêté DDFiP/PCRP du 3 septembre 2018 portant
délégation de signature, accordée par le responsable du
Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine de
Périgueux à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/PCRP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature,
accordée par le responsable du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine
de Périgueux à ses collaborateurs.**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Périgueux

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
M. DIDIER FORON	Mme CATHERINE JAMES-FARGES	Mme MARIE-LAURENCE DELMAR
Mme CORINNE DUCASSE	M. REMI JORAND	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOMM
Mme MARIE-CHRISTINE ARROUPE	Mme CORINNE BONNEFON	Mme VALERIE CAZENAVE
Mme CHRISTINE FLOUCH	Mme BRIGITTE LE-BOURHIS	Mme ELISABETH RAYMOND
Mme NATHALIE SIMON	M. CHRISTIAN PEYRE	M. FRANCK SCOUARNEC
M. JEAN-MICHEL SIMONNET		

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-04-05-004 du 5 avril 2018.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux , le 3 septembre 2018,

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine de Périgueux,



Pascale POMIER

DDFP

24-2018-09-03-003

Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 3 septembre 2018 portant
délégation de signature du Comptable, responsable par
intérim du SIE de Ribérac, à ses collaborateurs en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

**Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 3 septembre 2018
portant délégation de signature du Comptable, responsable par intérim du SIE de Ribérac,
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de RIBÉRAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Marie-Claire CANTIANI**, inspectrice des finances publiques

en fonction au Service des Impôts des Entreprises de Ribérac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès BAGOUET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Agnès NEBOUT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Nathalie LACROIX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Patrick ROUSSARIE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Christian LACHAIZE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Jean-François NEBOUT	Contrôleur des finances	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	publiques				
Thierry VILLIERS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
Marie-France DUDIGNAT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté **24-2017-09-06-001 du 6 septembre 2017**.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Ribérac, le 3 septembre 2018

Le Comptable,

Responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de RIBÉRAC



Anne MARTIOL

DDFP

24-2018-09-03-006

Arrêté DDFiP/Trésorerie Périgueux Municipale du 3
septembre 2018 portant délégation de signature, accordée
par le Comptable, responsable de la Trésorerie de
Périgueux Municipale à ses collaborateurs

Arrêté DDFiP/Trésorerie Périgueux Municipale du 03/09/2018 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Périgueux Municipale à ses collaborateurs.

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de Périgueux Municipale ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GRANGER et Monsieur Francis COMBEAU, Inspecteurs, adjoints au comptable chargé de la Trésorerie de Périgueux Municipale à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

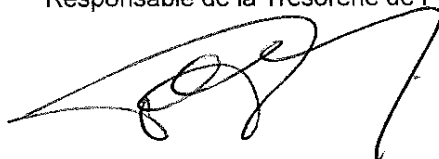
Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise COMBY	Contrôleur Principal	6 000 euros	12 mois	6 000 euros
Isabelle POUZET	Contrôleur	6 000 euros	12 mois	6 000 euros
Sylvie GARRIGUE	Contrôleur Principal	6 000 euros	12 mois	6 000 euros
Christiane GAZAILLE-RODARY	AAP	3 000 euros	12 mois	3 000 euros
Carole JAVANAUD	Contrôleur	3 000 euros	12 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs s et prend effet le 3 septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A périgueux le 3 septembre 2018.

Le Comptable,
Responsable de la Trésorerie de Périgueux Municipale ,



Jean Louis POMIER

DDT

24-2018-09-05-004

Arrêté n° 18-5275 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Cénac et Saint-Julien suite à une opposition
pour conviction personnelle

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°18-5275

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNÉGÉTIQUE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) DE CENAC ET SAINT
JULIEN
SUITE À UNE OPPOSITION POUR CONVICTION PERSONNELLE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 29/08/1979 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition pour conviction personnelle par Monsieur HANNOIS Christophe, demeurant à : Maraval 24250 CENAC ET SAINT JULIEN, agissant en tant que propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du **29 août 2018**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN est modifié comme suit :

Terrains à exclure : 04 ha 50 a 64 ca (se reporter à l'annexe jointe).

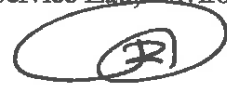
Article 2 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 3 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de CENAC ET SAINT JULIEN, le Président de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 5 septembre 2018
Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du Service Eau, Environnement, Risques

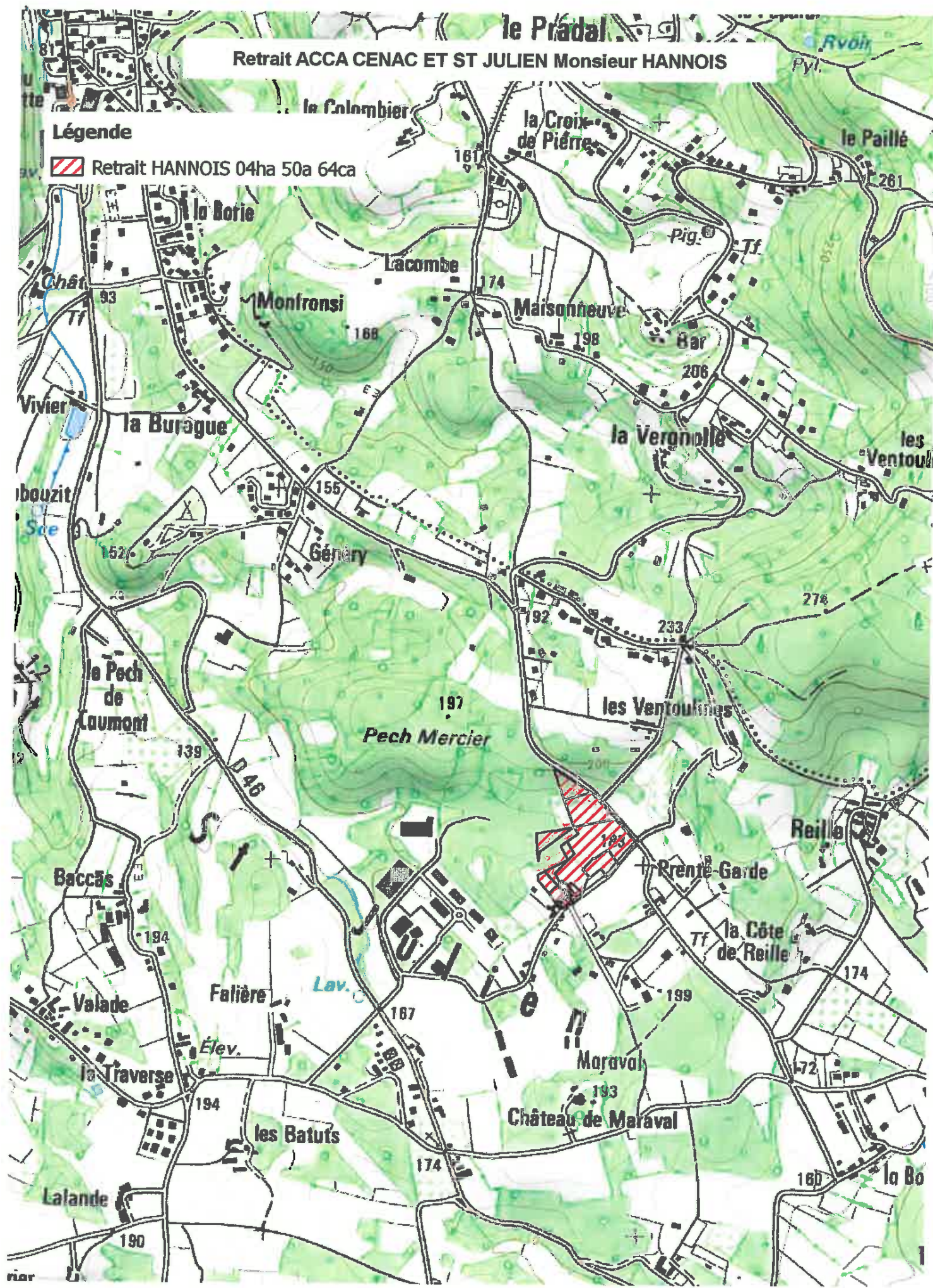


Philippe FAUCHET

Demandeur :	Monsieur HANNOIS Christophe
Adresse :	Maraval - 24250 CENAC ET SAINT JULIEN

Section	Parcelle	Surface (m2)
AN	13	7971
	14	3334
	59	2754
	61	1155
	62	875
	63	19530
	64	3874
	67	695
	436	657
	437	1209
	438	1624
	439	1119
	440	244
	441	23
Total AN		45064

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN
4ha 50a 64ca**



DDT

24-2018-08-24-001

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-5260 portant modification
de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Jumilhac le Grand



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

ARRÊTÉ N°DDT/SEER/EMN/18-5260 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE JUMILHAC le GRAND

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L422-27 et R422-82 à R422-91,
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de JUMILHAC le GRAND ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17-4635 du 15 mai 2017 délimitant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de JUMILHAC le GRAND ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande du président de l'ACCA de JUMILHAC le GRAND ;
Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne ;
Considérant la nécessité de modifier l'assise de la réserve de chasse et de faune sauvage, dans le but d'améliorer la gestion des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°17-4635 du 15 mai 2017 délimitant la réserve de l'association communale de chasse agréée de JUMILHAC le GRAND est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des droits des tiers le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de JUMILHAC le GRAND est délimité comme suit (voir tableau parcellaire joint en annexe) :

Superficie totale : 574 Ha 11 A 10 Ca.

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans les parties classées en réserve. La divagation des chiens et des chats est interdite.

L'exécution d'un plan de chasse pour les espèces soumises au plan de chasse légal peut toutefois être autorisée sur demande motivée et lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité.

La destruction des animaux nuisibles peut s'effectuer sur autorisation de la Direction départementale des territoires dans les conditions fixées par l'article R.222-88 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Afin de favoriser la protection des espèces présentes ainsi que la protection de leur habitat, les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la réserve :

- En dehors des voies ouvertes à la circulation publique, l'accès de tout véhicule à moteur est interdit, exception faite des véhicules des ayants droit et des véhicules des Services d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Direction Départementale des Territoires.

- À l'exception du propriétaire ou de ses ayants droit, l'accès aux randonneurs pédestres, aux cyclistes et aux cavaliers est possible uniquement sur les chemins balisés prévus à cet effet. Les chiens doivent être tenus en laisse, sous la surveillance de leur maître, et ne pas s'écarter des sentiers balisés.

- En dehors de l'exploitation des parcelles agricoles pour l'élevage, l'introduction d'animaux est interdite.

- L'exploitation forestière est permise en conformité avec les documents de gestion forestière.

- L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets autres que des résidus végétaux est interdit.

- En dehors de zones prévues spécifiquement à cet effet par les propriétaires, les activités de bivouacs, campings ou caravaning sont interdites.

Article 5 : Des panneaux conformes à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 seront apposés aux points d'accès publics des réserves.

Article 6 : La réserve est instituée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera renouvelable par période de cinq ans.

La demande de l'ACCA tendant à mettre fin à cette réserve devra être adressée au Directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la fin de la période quinquennale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Maire de JUMILHAC le GRAND, le Président de l'ACCA de JUMILHAC le GRAND, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée à la mairie de JUMILHAC le GRAND pour affichage d'une durée minimale d'un mois.

Périgueux, le 24 août 2018

Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation :
Le chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

SECTION	NUMERO	SURFACE
BN	0108	6870
	0109	5135
	0110	7280
	0111	24031
	0113	2496
	0114	3324
	0116	6159
	0117	1581
	0119	1151
	0120	446
	0121	3178
	0123	6687
	0124	22688
	0125	2568
	0126	6277
	0127	8080
	0134	6683
	0135	3899
	0140	2210
	0141	5899
0153	1635	
0154	3971	
0106	3	
0152	413	
0153	1540	
Total BN		134204

SECTION	NUMERO	SURFACE
BO	0003	12060
	0005	5354
	0006	1032
	0010	23360
	0011	3640
	0012	17520
	0014	4570
	0015	9220
	0016	6955
	0020	650
	0021	16980
	0022	58180
	0023	17306
	0024	4545
	0025	90035
	0026	4966
	0027	17210
	0032	26580
	0033	1093
	0034	666
	0035	4477
	0036	768
	0037	220
	0039	3784
	0041	27
	0042	1915
	0044	8472
	0045	12551

SECTION	NUMERO	SURFACE
BO	0046	19700
	0049	2842
	0050	9163
	0051	5714
	0052	18930
	0053	3290
	0054	19219
	0055	2961
	0056	18682
	0057	9348
	0058	28503
	0059	2922
	0062	21791
	0063	5827
	0064	5008
	0065	6134
	0066	5340
	0067	11912
	0069	4697
	0070	1847
	0071	882
	0073	8548
	0074	737
	0075	7088
	0076	13810
	0077	4515
	0078	14097
	0079	28038
	0080	3077
	0081	41920
0082	770	
0083	6428	
0084	37217	
0085	17035	
0086	2362	
0090	715	
0094	4740	
0105	1509	
0110	90	
0111	1112	
0112	21930	
0113	283	
0114	25387	
0115	203	
0116	6820	
0117	13437	
0122	2527	
0123	1710	
0124	3458	
0125	3945	
0127	41960	
0129	1687	
0130	1609	
Total BO		877612

SECTION	NUMERO	SURFACE
BP	0001	2489
	0003	1034
	0005	598
	0010	1408
	0012	644
	0013	5218
	0014	5205
	0015	14934
	0016	4901
	0017	3501
	0018	20728
	0019	4724
	0020	1950
	0021	2481
	0022	2283
	0024	1418
	0025	30052
	0026	9491
	0027	8980
	0028	1296
	0029	2758
	0030	9797
	0031	1361
	0034	1689
	0035	9898
	0036	2528
	0037	6188
	0038	1762
	0040	2333
	0041	2924
	0042	5272
	0043	6551
	0046	5590
	0047	3751
	0048	3417
	0053	5762
	0054	833
	0055	9370
	0056	1219
	0057	965
0058	1027	
0059	7089	
0060	8476	
0061	3780	
0062	4154	
0064	3367	
0065	3459	
0066	17886	
0068	1573	
0069	16907	
0070	4599	
0071	11077	
0073	20184	
0074	4510	
0075	244	

SECTION	NUMERO	SURFACE
BP	0076	2178
	0077	24293
	0078	1103
	0079	1117
	0080	287
	0081	1820
	0082	2262
	0083	2475
	0085	2754
	0086	1394
	0089	8005
	0090	3837
	0091	7406
	0092	13561
	0093	10620
	0094	2894
	0095	1680
	0097	8167
	0098	16792
	0099	7935
	0100	5714
	0101	5690
	0102	2889
	0103	1432
	0104	2018
	0105	14685
	0106	1339
	0107	12902
	0108	12589
	0109	5939
	0110	3935
	0111	1558
	0112	7476
	0113	2031
	0114	2421
	0115	760
	0116	1006
	0117	3550
	0118	10271
	0119	100
0120	8234	
0121	2234	
0122	6892	
0123	9014	
0124	5447	
0125	2213	
0126	4306	
0127	3732	
0128	4609	
0129	5210	
0130	48383	
0133	37	
0166	3779	
0168	2470	
0169	3499	

SECTION	NUMERO	SURFACE
BP	0172	561
	0173	70
	0174	140
	0175	1457
	0188	3824
	0190	208
	0191	1224
	0192	692
	0193	1359
	0194	1140
	0195	438
	0196	3177
	0197	2741
	0198	899
	0199	79048
	0200	735
	0201	12789
	0202	257
	0203	3576
	0204	237
	0205	10622
	0206	1925
	0207	18272
	0208	5376
	0209	600
	0211	715
	0212	2440
	0213	1354
	0214	4943
	0216	4498
	0217	136
	0218	32527
	0219	807
0220	3645	
0221	4530	
0222	10512	
0223	23	
0224	30259	
0225	130	
0226	19410	
0227	4031	
9999	246	
9999	829	
9999	824	
9999	472	
9999	32	
9999	82	
9999	59	
Total BP		918450

SECTION	NUMERO	SURFACE
BR	0057	1458
	0058	4206
	0059	2086
	0061	1374
	0062	531
	0066	359
	0067	3134
	0068	1169
	0069	1786
	0070	6402
	0072	3148
	0073	3250
	0074	1727
	0076	10995
	0078	8648
	0079	16230
	0080	14364
	0081	4630
	0082	2061
	0084	1360
	0089	6705
	0090	7080
	0092	19378
	0093	338
	0098	12096
	0148	279
	0149	1966
	0158	24610
	0159	1104
	0160	5211
	0161	1967
	0181	22710
	0182	12311
Total BR		204673
SECTION	NUMERO	SURFACE
CH	0021	773
	0023	12610
	0035	11530
	0036	11890
	0085	6600
	0086	3329
	0087	21510
	0088	3822
	0089	19340
	0090	2400
	0091	1210
	0092	5300
	0096	25880
	0097	5910
	0098	1095
	0099	12910
	0100	3860
0101	5240	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CH	0102	672
	0103	3575
	0104	4623
	0106	1043
	0107	56380
	0108	2190
	0109	595
	0112	3330
	0113	6140
	0114	35770
	0115	25170
	0116	15440
	0117	398
	0118	1695
	0120	14270
	0121	857
	0122	17350
	0123	8810
	0124	16690
	0125	1002
	0126	12060
	0127	655
	0128	2430
	0129	1427
	0130	2590
	0131	1669
	0132	5930
	0133	7800
	0134	2974
	0135	8550
	0136	1620
	0138	98
	0139	323
	0140	359
	0141	890
	0142	8240
	0143	241
	0145	59
	0146	440
0148	570	
0150	3790	
0151	1140	
0153	1050	
0154	3577	
0155	830	
0156	22260	
0157	13300	
0159	10040	
0161	635	
0164	1430	
0175	760	
0176	170	
0177	6530	
0178	16	
0179	1494	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CH	0180	356
	0181	5
	0182	851
	0183	9
	0227	2
	0228	1767
	0229	1805
	0230	91375
	0231	796
	0232	793
	0233	12451
	0250	468
	0251	7932
	0260	6876
	0261	35634
	0262	124
	0263	1799
0264	2501	
0265	1259	
Total CH		663959

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0001	138
	0002	1238
	0021	319
	0023	91
	0024	362
	0025	250
	0026	137
	0027	144
	0028	193
	0029	329
	0031	309
	0032	463
	0033	428
	0035	442
	0036	1135
	0037	2469
	0038	617
	0039	346
	0040	63
	0041	202
	0042	81
	0043	83
	0044	94
	0045	574
	0046	744
	0047	15
	0048	48
	0049	173
	0050	60
	0051	86
	0052	226
	0053	34
	0054	514
0055	57	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0056	216
	0057	1317
	0059	114
	0060	185
	0061	348
	0062	144
	0063	83
	0064	354
	0077	140
	0078	135
	0079	12
	0080	256
	0081	278
	0082	119
	0083	86
	0084	101
	0085	22
	0086	235
	0087	238
	0088	246
	0089	340
	0090	326
	0091	543
	0093	65
	0094	270
	0095	241
	0096	430
	0097	5
	0098	358
	0101	129
	0102	111
	0103	612
	0104	1285
	0105	777
	0106	535
0107	683	
0108	346	
0109	354	
0110	198	
0112	323	
0114	1297	
0115	244	
0116	3959	
0117	429	
0118	317	
0119	476	
0121	673	
0122	103	
0123	571	
0124	106	
0126	479	
0127	100	
0128	547	
0129	150	
0130	4597	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0131	205
	0133	350
	0134	18
	0135	83
	0136	478
	0137	34
	0138	988
	0139	253
	0140	268
	0141	250
	0142	450
	0143	61
	0144	432
	0145	18
	0146	384
	0147	77
	0148	83
	0149	481
	0150	614
	0151	473
	0152	58
	0153	331
	0154	344
	0155	394
	0156	778
	0157	693
	0158	683
	0159	135
	0160	415
	0161	21
	0162	27
	0163	718
	0164	48
	0165	575
	0167	269
0168	373	
0169	337	
0170	334	
0171	672	
0172	10	
0173	505	
0174	232	
0175	361	
0176	230	
0177	22	
0178	222	
0179	1712	
0180	814	
0181	262	
0182	4645	
0183	1767	
0184	772	
0185	1779	
0186	701	
0187	130	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0188	1229
	0189	107
	0190	2233
	0192	622
	0195	365
	0196	730
	0197	1162
	0198	526
	0199	321
	0200	24
	0201	719
	0202	933
	0203	23
	0204	302
	0206	467
	0207	68
	0208	759
	0210	477
	0211	317
	0212	451
	0214	1159
	0215	512
	0216	1216
	0217	652
	0218	181
	0219	126
	0220	681
	0221	555
	0222	420
	0223	302
	0224	151
	0225	548
	0226	373
0228	846	
0230	1035	
0231	506	
0232	5610	
0233	2688	
0235	3470	
0236	1112	
0237	524	
0238	733	
0240	1511	
0241	873	
0242	127	
0243	615	
0244	409	
0245	450	
0246	2891	
0247	962	
0248	404	
0249	724	
0250	1536	
0251	4841	
0252	12466	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0253	9807
	0256	713
	0257	675
	0262	65
	0269	85
	0270	185
	0271	258
	0272	81
	0273	441
	0274	2189
	0275	803
	0276	31
	0277	159
	0278	82
	0288	91
	0289	157
	0292	151
	0293	198
	0294	3
	0295	2
	0296	559
	0297	539
	0298	118
	0299	485
	0300	186
	0301	56
	0302	478
	0307	24
	0308	478
	0311	42
	0312	65
	0313	19
	0314	10
0315	603	
0316	11	
0317	225	
0318	10	
0319	215	
0320	313	
0321	71	
0324	25	
0328	290	
0329	251	
0330	125	
0331	307	
0332	223	
0333	884	
0337	919	
0338	284	
0339	175	
0340	315	
0342	1235	
0343	779	
0344	10020	
0345	745	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CK	0346	227
	0348	204
	0349	4106
	0350	4840
	0351	582
Total CK		176704
SECTION	NUMERO	SURFACE
CL	0001	33396
	0004	508
	0005	357
	0008	4490
	0012	732
	0014	494
	0015	522
	0017	444
	0019	450
	0020	431
	0029	1256
	0030	996
	0031	495
	0032	1522
	0033	98
	0034	404
	0035	9238
	0036	58
	0037	1495
	0038	1020
	0039	531
	0139	501
	0140	1398
	0168	1035
	0170	859
	0178	4058
	0179	1411
	0246	1418
	0247	1287
	0248	555
	0250	7507
	0251	298
	0254	3958
0257	5920	
0258	14539	
0286	576	
0288	23	
0289	174	
0290	226	
0291	58	
0292	201	
0293	603	
Total CL		105542

SECTION	NUMERO	SURFACE
CM	0075	670
	0076	872
	0078	3480
	0081	372
	0082	1153
	0083	471
	0084	11279
	0085	13805
	0086	4583
	0087	237
	0088	4082
0089	1649	
0161	17025	
Total CM		59678
SECTION	NUMERO	SURFACE
CN	0001	235716
	0002	2366
	0003	31478
	0004	11709
	0005	57444
	0006	6641
	0007	1848
	0008	13648
	0009	633
	0010	13676
	0011	55684
	0012	4001
	0013	18826
	0014	8488
	0015	37772
	0016	8698
	0017	28382
	0018	42895
	0019	52752
	0020	9036
	0021	31762
	0022	9738
	0023	31762
	0024	57282
	0025	496
	0028	24347
	0029	7378
	0030	15430
	0031	6840
	0032	7304
	0033	1146
	0034	50
	0035	2004
0036	3269	
0037	17177	
0038	2478	
0039	12457	
0040	12796	
0041	1932	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CN	0042	24279
	0044	12427
	0045	7824
	0046	7854
	0047	8833
	0048	5407
	0049	6626
	0052	5922
	0053	8019
	0054	19239
	0056	7155
	0057	6320
	0058	7046
	0059	10412
	0060	11528
	0061	6881
	0063	10368
	0064	12618
	0065	15833
	0066	21875
	0067	126701
	0068	3583
	0069	2653
	0070	30533
	0071	1481
	0072	7402
	0073	2362
	0075	460
	0076	649
	0077	6728
	0079	1195
0080	9917	
0081	360	
0082	3773	
0083	1657	
0084	9337	
0085	1727	
0086	8994	
0087	1010	
0088	8159	
0090	1971	
0091	33165	
Total CN		1367624
SECTION	NUMERO	SURFACE
CO	0002	988
	0007	7476
	0009	17347
	0010	2956
	0011	8751
	0012	4396
	0013	8131
	0014	2686
	0015	831
	0016	385
0017	32325	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CO	0019	1736
	0020	150
	0021	719
	0022	257
	0023	618
	0024	560
	0025	834
	0026	536
	0027	447
	0029	6138
	0030	24014
	0032	2859
	0033	435
	0035	556
	0036	17
	0037	150
	0043	10827
	0044	10179
	0045	2563
	0046	1294
	0047	11639
	0048	3487
	0049	8897
	0050	1958
	0051	9219
	0052	51299
	0053	17218
	0054	2571
	0055	56709
	0056	2488
	0057	2114
	0058	103
	0059	417
	0060	832
	0061	534
	0062	13
	0063	666
	0064	520
	0065	4428
	0066	6590
	0067	3039
0068	5994	
0069	1485	
0070	1653	
0071	317	
0072	797	
0073	96	
0074	149	
0075	825	
0076	997	
0077	2755	
0078	13150	
0079	5406	
0080	944	
0081	961	

SECTION	NUMERO	SURFACE
CO	0082	1499
	0083	1097
	0084	1422
	0085	7022
	0086	4564
	0087	3911
	0088	4639
	0089	1023
	0090	5101
	0091	773
	0092	2162
	0093	66
	0094	1854
	0095	2226
	0096	5175
	0097	1023
	0098	1134
	0099	673
	0100	3111
	0103	755
	0104	324
	0105	4608
	0106	227
	0107	490
	0108	5587
	0109	1939
	0110	3619
	0111	3486
	0112	13877
	0113	4039
	0114	4745
	0115	3563
	0116	10360
	0117	8547
	0119	1463
0121	2734	
0123	3920	
0124	4899	
0125	1464	
0127	498	
0128	5216	
0141	298	
0142	2792	
0143	295	
0144	2459	
0145	291	
0146	3648	
Total CO		516049

SECTION	NUMERO	SURFACE
CV	0035	6957
	0036	17077
	0037	17770
	0046	48134
	0047	332
	0048	9889
	0049	346
	0050	489
	0051	315
	0052	1590
	0061	9747
	Total CV	
SECTION	NUMERO	SURFACE
DE	0001	11199
	0002	2144
	0013	32738
	0014	2760
	0015	4054
	0016	5957
	0018	724
	0019	6626
	0020	1072
	0021	23729
	0022	12376
	0023	2806
	0024	11651
	0031	789
	0034	4348
	0035	4275
	0036	6883
	0037	1118
	0038	854
	0039	6299
	0040	7442
	0041	13402
	0042	1338
	0043	757
	0044	4671
	0045	962
	0046	1240
	0047	645
	0048	597
	0050	796
	0052	2345
	0053	21610
0054	23656	
0058	4833	
0059	4175	
0060	2553	
0061	2631	
0063	4210	
0109	2807	
0110	3790	
0111	2554	
0112	3267	

SECTION	NUMERO	SURFACE
DE	0114	4419
	0115	2787
	0116	9388
	0119	6594
	0168	1397
	0190	10405
	0191	30335
	0194	3877
	0195	23364
	0198	2223
	0210	16844
	0211	1982
	0212	470
	0213	1627
	0214	75
	0215	3713
	0216	1189
	0217	1090
	0218	12689
	0219	22507
	0220	10766
	0221	4957
	0222	21031
	0223	51297
	0227	1334
	0228	1257
	0231	3444
	0232	10138
0236	5315	
0239	73827	
0242	378	
0243	4129	
0244	432	
0245	6006	
Total DE		603969

**Surface totale de la RCFS de l'ACCA de JUMILHAC
LE GRAND**

574Ha 11A 10Ca

DDT

24-2018-08-27-001

Arrêté n° DDT/SEER/EMN/18-5265 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Champniers-et-Reilhac



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

ARRÊTÉ N°DDT/SEER/EMN/18-5265 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE CHAMPNIERS ET REILHAC

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L422-27 et R422-82 à R422-91,
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1974 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de CHAMPNIERS ET REILHAC ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12/3030 du 1^{er} octobre 2012 délimitant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de CHAMPNIERS ET REILHAC ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande du président de l'ACCA de CHAMPNIERS ET REILHAC ;
Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne ;
Considérant la nécessité de modifier l'assise de la réserve de chasse et de faune sauvage, dans le but d'améliorer la gestion des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°12/3030 du 1^{er} octobre 2012 délimitant la réserve de l'association communale de chasse agréée de CHAMPNIERS ET REILHAC est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des droits des tiers le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de CHAMPNIERS ET REILHAC est délimité comme suit (voir tableau parcellaire joint en annexe) :

Superficie totale : 219 Ha 11 A 38 Ca.

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans les parties classées en réserve. La divagation des chiens et des chats est interdite.

L'exécution d'un plan de chasse pour les espèces soumises au plan de chasse légal peut toutefois être autorisée sur demande motivée et lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité.

La destruction des animaux nuisibles peut s'effectuer sur autorisation de la Direction départementale des territoires dans les conditions fixées par l'article R.222-88 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Afin de favoriser la protection des espèces présentes ainsi que la protection de leur habitat, les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la réserve :

- En dehors des voies ouvertes à la circulation publique, l'accès de tout véhicule à moteur est interdit, exception faite des véhicules des ayants droit et des véhicules des Services d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Direction Départementale des Territoires.
- À l'exception du propriétaire ou de ses ayants droit, l'accès aux randonneurs pédestres, aux cyclistes et aux cavaliers est possible uniquement sur les chemins balisés prévus à cet effet. Les chiens doivent être tenus en laisse, sous la surveillance de leur maître, et ne pas s'écarter des sentiers balisés.
- En dehors de l'exploitation des parcelles agricoles pour l'élevage, l'introduction d'animaux est interdite.
- L'exploitation forestière est permise en conformité avec les documents de gestion forestière.
- L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets autres que des résidus végétaux est interdit.
- En dehors de zones prévues spécifiquement à cet effet par les propriétaires, les activités de bivouacs, campings ou caravaning sont interdites.

Article 5 : Des panneaux conformes à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 seront apposés aux points d'accès publics des réserves.

Article 6 : La réserve est instituée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera renouvelable par période de cinq ans.

La demande de l'ACCA tendant à mettre fin à cette réserve devra être adressée au Directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la fin de la période quinquennale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Maire de CHAMPNIERS ET REILHAC, le Président de l'ACCA de CHAMPNIERS ET REILHAC, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée à la mairie de CHAMPNIERS ET REILHAC pour affichage d'une durée minimale d'un mois.

Périgueux, le 27 août 2018

Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation :
Le chef du pôle Environnement, Milieux Naturels,



Eric FEDRIGO

SECTION	NUMERO	SURFACE
AB	1	11290
	3	619
	4	1635
	5	415
	9	5305
	11	557
	12	22
	14	285
	15	1045
	16	570
	17	310
	19	188
	20	490
	21	1034
	22	356
	23	577
	24	650
	25	1272
	26	2065
	27	570
	39	235
	40	71
	41	437
	42	488
	43	340
	44	397
	45	245
	46	204
	47	182
	48	125
	49	289
	50	204
	51	178
	52	233
	53	257
	54	574
	55	675
	56	1095
	60	500
	61	400
63	825	
64	1365	
65	825	
66	905	
70	95	
71	480	
72	415	
81	50	
82	180	
83	1372	
84	3280	
85	542	
86	250	
87	755	
88	427	
89	47	
90	376	

SECTION	NUMERO	SURFACE
AB	91	49
	92	100
	93	100
	94	307
	95	1400
	96	955
	97	290
	98	132
	99	885
	100	2285
	101	537
	103	25
	104	785
	105	503
	106	1355
	107	392
	112	630
	114	176
	116	304
	117	534
	118	260
	119	221
	120	415
	121	55
	122	300
	123	225
	125	152
	128	625
	129	236
	137	75
	138	192
	139	252
	140	327
	141	775
	142	680
	149	72
	155	144
	156	837
	157	924
	158	175
161	65	
162	217	
163	86	
164	100	
165	285	
166	526	
167	205	
168	415	
169	273	
170	233	
171	315	
172	291	
173	2145	
176	235	
183	692	
184	23	
185	470	

SECTION	NUMERO	SURFACE
AB	186	344
	187	474
	188	355
	191	6255
	192	1023
	193	414
	195	454
	196	82
	198	500
	199	2294
	200	18365
	201	115
	202	1180
	204	1361
	206	380
	207	422
	209	165
	212	507
	213	43
	214	303
	218	449
	219	120
	220	1385
	221	325
	222	184
	223	125
	224	225
	230	388
	231	954
	232	1988
	238	1045
	239	13
	240	307
	241	354
	243	79
	245	241
	248	2500
	249	2500
	250	380
	251	355
254	10151	
255	2849	
257	105	
258	93	
259	128	
260	1123	
261	232	
262	80	
263	311	
273	280	
274	2000	
275	110	
276	43	
278	46	
279	6412	
280	15513	
282	43	

SECTION	NUMERO	SURFACE
AB	284	1696
	285	994
	287	2082
	293	245
	294	248
	297	2417
	299	2920
	300	299
	301	133
	314	207
	315	627
	316	205
	317	628
	318	1558
	319	4332
	320	2497
	321	4493
	322	4524
	323	2196
	327	18885
	332	428
	333	2085
	338	573
	339	3835
	348	398
	349	9357
	351	542
	352	981
	355	1300
	356	1300
	357	1268
	358	1310
	359	396
360	373	
Total AB		237639

SECTION	NUMERO	SURFACE
C	623	322
	624	325
	734	7840
	735	3540
	736	3780
	737	5084
	738	3047
	739	1482
	740	10920
	741	1584
	742	3020
	743	8240
	744	13260
	745	9940
	746	5346
	747	4720
	748	4404
	749	27720
750	6640	
751	21616	
753	3408	

SECTION	NUMERO	SURFACE	SECTION	NUMERO	SURFACE
C	754	18840	E	143	630
	755	1720		144	1624
	903	429		145	1968
	964	1818		146	358
	979	3377		147	267
	1047	139		148	180
	1048	24342		149	144
	1086	20716		150	317
	1087	10612		151	118
Total C	228231	152		420	
		153		76	
		155		36	
		156		325	
		157		78	
		158		2550	
		159		535	
		160		65	
		161		650	
		162		254	
		163		1735	
		164		331	
		166		870	
		167		177	
		168		25	
		169		520	
		170		667	
		172		127	
		173		102	
		174	360		
		175	309		
		176	1778		
		177	97		
		178	7380		
		179	5350		
		184	479		
		185	115		
		231	7140		
		232	7273		
		233	2575		
		262	12852		
		263	870		
		264	1610		
		265	207		
		266	401		
		268	196		
		270	77		
		271	312		
		272	284		
		273	254		
		274	205		
		275	1875		
		276	416		
		278	1202		
		279	489		
		280	348		
		281	2516		
		282	1198		
		283	558		
SECTION	NUMERO	SURFACE			
D	166	20670			
	167	1560			
	170	1060			
	540	2907			
	547	599			
	548	664			
	567	8720			
	569	1304			
	571	1596			
	610	1047			
	611	399			
	612	164			
	613	211			
	614	680			
	652	674			
	659	737			
	660	3773			
Total D	46765				
SECTION	NUMERO	SURFACE			
E	101	2544			
	102	2499			
	103	5065			
	106	18710			
	108	6817			
	109	334			
	110	5869			
	111	1338			
	112	7280			
	122	14740			
	123	680			
	124	9300			
	125	1815			
	126	11810			
	127	6240			
	128	10160			
	129	1554			
	130	2160			
	131	516			
	132	910			
	133	16050			
	134	6620			
	135	1849			
	136	1260			
	137	2430			
138	3010				
139	2790				
142	774				

SECTION	NUMERO	SURFACE
E	286	440
	287	396
	288	10
	289	90
	290	100
	291	54
	293	1760
	294	15090
	295	512
	296	397
	298	35
	299	555
	300	463
	301	615
	302	4146
	303	4474
	304	1340
	305	4517
	306	1100
	307	2320
	308	4193
	309	2394
	310	2085
	311	14430
	313	1980
	314	10920
	315	7860
	316	20280
	317	5110
	318	2720
	319	4840
	321	870
	323	1450
	324	3310
	325	32390
326	20880	
327	1455	
328	2090	
329	5150	
330	2855	
331	2976	
332	22840	
333	2189	
334	3754	
335	24460	
336	5448	
337	6252	
338	26290	
343	5260	
344	6675	
345	2752	
346	741	
347	3630	
348	4095	
349	3831	
350	600	
351	595	

SECTION	NUMERO	SURFACE
E	352	754
	355	5170
	356	420
	357	8580
	358	16580
	359	757
	360	6620
	361	7360
	362	1180
	364	2466
	365	1070
	367	445
	368	1400
	369	1360
	371	334
	372	2560
	373	150
	374	440
	375	28530
	376	14900
	377	850
	378	5740
	379	4830
	380	2722
	381	779
	382	2436
	383	1283
	384	535
	385	807
	386	2110
	387	717
	388	1170
	389	1965
	391	2020
	392	4710
393	6530	
394	21650	
395	1692	
396	5174	
397	7280	
398	1830	
399	5350	
400	5240	
403	2090	
404	2558	
405	9650	
406	13780	
407	27920	
408	8360	
409	7450	
506	4917	
507	31883	
508	4442	
509	9339	
510	7209	
520	354	
521	185	

SECTION	NUMERO	SURFACE
E	524	158
	525	107
	526	10645
	529	480
	530	1900
	533	41
	538	925
	540	18450
	545	18387
	548	119
	552	405
	554	300
	555	455
	559	1195
	562	1041
	563	1225
	569	199
	579	12693
	585	2214
	589	39819
	596	29
	597	246
	598	200
	599	232
	602	778
	603	112
	604	43
	605	491
	606	732
	608	322
	610	1659
	611	347
	613	13
	614	14987
	615	12
	616	8538
	617	112
	618	635
	622	1000
	624	300
	625	3300
638	1107	
639	523	
640	375	
642	102	
643	22738	
644	2300	
645	42525	
646	186	
648	7609	
652	14520	
653	530	
654	205	
655	1695	
656	2885	
657	1040	
658	24820	

SECTION	NUMERO	SURFACE
E	664	463
	665	191
	666	1942
	718	3995
	719	4285
	722	2165
	723	35363
	732	1990
	733	407
	734	11413
	736	169
	737	765
	753	125
	755	301
	756	1275
	757	30
	758	3529
	762	343
	764	568
	765	10592
	766	2500
	767	4807
	768	2049
	774	525
	775	6298
	776	518
	777	9272
	779	3844
	780	3937
	781	19279
	783	325
784	1279	
Total E		1248246

SECTION	NUMERO	SURFACE
F	2	980
	4	13920
	10	17220
	27	14040
	28	15520
	29	11220
	30	8800
	31	9900
	32	1829
	33	2127
	34	602
	35	722
	36	5380
	37	10900
	38	1639
	39	2760
	40	3280
	41	1240
	42	12600
43	17500	
44	2840	
45	17300	
46	4252	

SECTION	NUMERO	SURFACE
F	47	20700
	48	10040
	49	18200
	50	5060
	51	11660
	53	5370
	54	240
	55	3230
	56	6430
	57	4700
	58	12180
	59	1900
	60	2275
	62	8600
	63	8510
	64	4200
	65	18200
	66	5520
	74	465
	118	835
	119	6380
539	5480	
540	3380	
588	16721	
601	1979	
602	2101	
603	30044	
604	2586	
648	2492	
649	34208	
Total F		430257

**Surface totale de la RCFS de l'ACCA de
CHAMPNIERS ET REILHAC**

219Ha 11A 38Ca

DDT

24-2018-09-05-003

Arrêté n°18-5276 portant modification du territoire
cynégétique de l'association communale de chasse agréée
(ACCA) de Cénac et Saint-Julien suite à une opposition
pour conviction personnelle



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

N°18-5276

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU TERRITOIRE CYNÉGÉTIQUE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) DE CENAC ET SAINT JULIEN SUITE À UNE OPPOSITION POUR CONVICTION PERSONNELLE

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.422-10 à L.422-19 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 29/08/1979 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
Vu l'arrêté n°972066 du 2 décembre 1997 portant modification du territoire cynégétique de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN suite à une opposition pour conviction personnelle de Monsieur BLONDET Jean-Marien ;
Vu la demande de retrait présentée au titre de l'opposition pour conviction personnelle par Madame BLONDET Marine, demeurant à : 2 Villa Sainte Foy 92200 NEUILLY SUR SEINE, agissant en tant que Propriétaire ;
Vu l'avis du président de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°972066 du 2 décembre 1997 portant modification du territoire cynégétique de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN suite à une opposition pour conviction personnelle de Monsieur BLONDET Jean-Marien est abrogé.

Article 2 : A compter du **29 août 2018**, le territoire de chasse soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CENAC ET SAINT JULIEN est modifié comme suit :

Terrains à exclure : **43 ha 40 a 56 ca** (se reporter à l'annexe jointe).

Article 3 : Le propriétaire ou détenteur du droit de chasse est tenu de signaler les limites de son terrain concerné par l'opposition au moyen de pancartes et de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces, présentes sur son fonds, qui causent des dégâts.

Article 4 : L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum de dix jours dans la commune sur les emplacements utilisés habituellement par les administrations ; l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de CENAC ET SAINT JULIEN, le Président de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 5 septembre 2018
Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation :
Le Chef du Service Eau, Environnement, Risques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'F' intertwined, enclosed within an oval shape.

Philippe FAUCHET

Demandeur :	Madame BLONDET Marine
Adresse :	2, Villa Sainte Foy - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Section	Parcelle	Surface (m2)
AC	198	1580
	360	147
	361	54
	362	21169
Total AN		22950

Section	Parcelle	Surface (m2)
AD	6	3360
	7	4800
	8	6970
	9	619
	10	1580
	11	7820
	12	6500
	13	4136
	14	22960
	164	86920
	165	20000
	166	3220
	167	992
	168	2576
	169	12140
	170	2718
	171	1300
	172	4260
	173	9880
	174	5601
	183	310
	184	1520
	185	1289
	186	2964
	187	1398
	188	1053
	189	2800
	190	2040
	191	1405
	193	14420
	210	2509
	211	3029
	212	6013
213	4851	
219	9	
220	13280	
221	25570	
306	1729	
Total AD		294541

Section	Parcelle	Surface (m2)
AE	34	4540
	64	864
	100	6181
	138	12200
	153	2557
	154	1220
	155	2090
	156	1666
	157	870
	158	4550
	159	2496
	160	604
	161	3170
	174	1040
	175	16230
	176	3300
	177	3757
	178	1050
179	10780	
180	3040	
181	16860	
Total AE		99065

Section	Parcelle	Surface (m2)
AW	7	17500
Total AW		17500

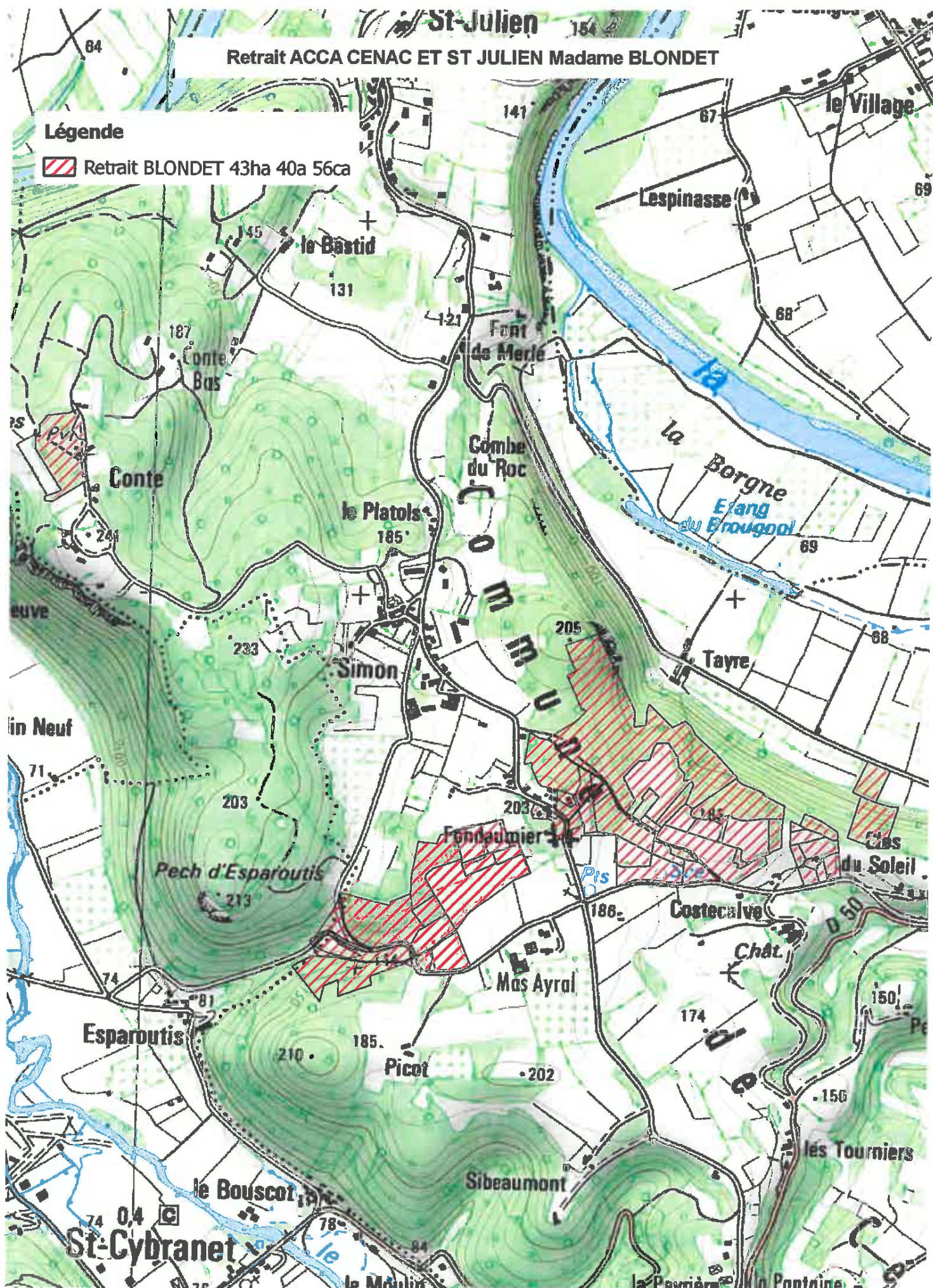
Total retrait	434056
----------------------	---------------

**Surface totale des terrains à retirer du territoire cynégétique de l'ACCA de CENAC ET SAINT JULIEN
43ha 40a 56ca**

Retrait ACCA CENAC ET ST JULIEN Madame BLONDET

Légende

Retrait BLONDET 43ha 40a 56ca



DDT

24-2018-09-05-002

Arrêté portant restrictions temporaires de la navigation et
de la servitude de marchepied sur la rivière Dordogne,
communes de Beynac et Castelnaud la Chapelle

AR restrictions navigation Beynac et Castelnaud la Chapelle



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement, Risques
Pôle risques et gestion du domaine public fluvial

RIVIERE DORDOGNE

Communes :Beynac et Castelnaud la Chapelle

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2018-09-08
portant restrictions temporaires de la navigation
et de la servitude de marchepied sur la rivière Dordogne

Pétitionnaire : Conseil Départemental de la Dordogne
Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités
99 avenue Winston Churchill
24660 Coulounieix Chamiers

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les décrets n° 2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports se rapportant au transport fluvial et à la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les conditions de navigation et l'utilisation de la servitude de marchepied sur la rivière Dordogne, communes de Beynac et Castelnaud la Chapelle, doivent être temporairement modifiées pour permettre les travaux d'aménagement sur la voie d'eau d'ouvrages de franchissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er:

La navigation sur la rivière Dordogne sera réglementée sous les arches du pont de Fayrac commune de Castelnaud la Chapelle et celui du Pech commune de Beynac conformément à la signalisation implantée sur l'ouvrage et au plan de navigation notifié au pétitionnaire. L'emprunt de la servitude de marchepied sera interdit dans l'enceinte du chantier.

Cette réglementation prendra effet à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Cette interdiction cessera de plein droit dès la mise en sécurité et la suppression totale des risques dans le périmètre des travaux

ARTICLE 2:

L'entreprise Bouygues travaux publics régions Fr sise 25 avenue Galilée 31130 BALMA chargée des travaux mettra en place à ses frais et assurera la surveillance de la signalisation indiquant la présence de travaux et les restrictions de navigation sous le contrôle du maître d'œuvre la société Setec tpi sise Immeuble Central Seine 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12 soit :

- une signalisation fixe (panneaux jaunes) implantée en berge 50 mètres aval rives droite et gauche, des ponts de Fayrac et du Pech indiquant la présence des travaux. Ce dispositif sera complété par des panneaux de type A1 et D1a conformes au Règlement Général de Police de la navigation (RGP) fixés aux clefs de voûte, amont et aval des arches des ouvrages pré-cités.
- des lignes de bouées normalisées de couleur jaune seront disposées en amont et en aval à l'approche des zones de travaux .
- mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières type « heras ») avec une police normalisée interdisant l'accès au chantier par la servitude de marchepied pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3:

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4:

L'entreprise chargée des travaux sera responsable des dommages occasionnés au domaine public fluvial et aux accidents pouvant être causés aux tiers.

ARTICLE 5:

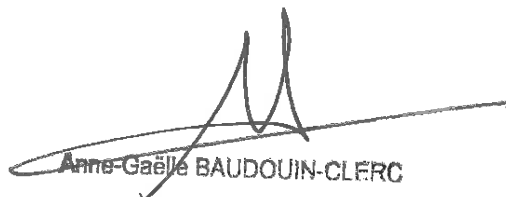
- le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- le président de la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir,
- le président de la Communauté de communes du canton de Domme Villefranche du Périgord,
- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,

- le président de la Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne (DDCSPP),
- les maires des communes de Beynac et Castelnaud la Chapelle,
- le lieutenant colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Dordogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne. Une copie sera adressée pour information au comité départemental de canoë kayak de la Dordogne, au président des loueurs professionnels de canoë kayak de la Dordogne et aux compagnies de gabarres naviguant sur la voie d'eau.

Fait à Périgueux, le - 5 SEP. 2018

la Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

24-2018-08-30-002

Arrêté de carte scolaire n° 23 RS2018



SG/BB

**Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Dordogne**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de monsieur Jacques CAILLAUT dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jacques CAILLAUT ;

Vu l'arrêté n°21 du 1^{er} mars 2018 portant définition de la carte scolaire pour la rentrée 2018 dans l'enseignement public du 1^{er} degré, pour le département de la Dordogne, modifié par l'arrêté du 3 juillet 2018 ;

Considérant les séances du comité technique spécial départemental du 26 juin 2018 et du conseil départemental de l'éducation nationale du 29 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

- Article 5 bis :
 - o Concernant la composition du RPI 501, lire comme suit :
« RIBAGNAC / BOUNIAGUES / COLOMBIER »
 - o Concernant la composition du RPI 724, lire comme suit :
« PEYRIGNAC / SAINT RABIER / LA BACHELLERIE / CHÂTRES »

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 août 2018

Le directeur académique

Jacques CAILLAUT

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

24-2018-09-04-003

Arrêté de carte scolaire n° 24 (rentrée 2018)

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Dordogne**

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2018-2019 en date du 1^{er} mars 2018, du 3 juillet 2018 et du 30 août 2018 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 À BERGERAC, un emploi d'enseignant est transféré de l'école maternelle Cyrano de Bergerac vers l'école primaire René Desmaison. Pour la rentrée 2018, les structures des écoles sont les suivantes :

- BERGERAC Cyrano de Bergerac maternelle – UAI 0240306C, 2 classes
- BERGERAC René Desmaison primaire – UAI 0241297E, 11 classes

ARTICLE 2 Un emploi provisoire d'enseignant est implanté à titre provisoire pour la rentrée 2018 dans les écoles suivantes :

- LA CHAPELLE-GONAGUET primaire – UAI 0240817H, 5 classes
- MONTPON-MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J, 9 classes
- TOCANE-SAINT-APRE élémentaire – UAI 0240827U, 3 classes (RPI 310 TOCANE-SAINT-APRE / MONTAGRIER)

ARTICLE 3 À MONTPON-MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J, la décharge de direction passe d'une quotité de 0.33 à 0.50 pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 4 À SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN élémentaire – UAI 0240538E, les mesures de suppression d'un emploi d'enseignant et d'une décharge de direction (quotité 0.25) figurant dans l'arrêté du 1^{er} mars 2018 sont annulées.

ARTICLE 5 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2018-2019.

ARTICLE 7 Monsieur le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 4 septembre 2018

L'inspecteur d'académie,


Jacques CAILLAUT

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-08-17-003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'individus d'Écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques

capture et relâcher d'individus d'Écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques
Étude Hémolymph
Étude Hémolymph



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
RÉF. : 115/2018

ARRÊTÉ **portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'individus** **d'Écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques** **Etude Hémolymphe**

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L. 415-1 à 415-5 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté n° 22-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 du préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** la décision n° 33-2018-07-24-003 du 24 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne,
- VU** la demande d'autorisation de capture temporaire avec relâcher sur place déposée le 04/05/2018 par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique et Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine en date du 21/07/2018,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la capture d'Écrevisse à pattes blanches s'inscrit dans le cadre de la poursuite des actions d'acquisition de connaissances du programme aquitain de sauvegarde de l'Écrevisse à pattes blanches et du Plan régional d'actions associé et décliné en 2018.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour l'obtention des données nécessaires à l'étude d'amélioration de connaissance de cette espèce,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations visées par cet arrêté, dans leur aire de répartition naturelle, à des fins de recherche et d'éducation, du fait du respect des protocoles qui seront appliqués, conformément au dossier de demande de dérogation, aucun impact résiduel n'étant attendu,

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires ont l'expérience nécessaire pour la manipulation des individus,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes, listées ci-après, sont autorisées à capturer puis relâcher sur place des spécimens de l'espèce animale protégée : Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Gironde :

- Isabelle SIMME
- Thibaut GLEMAIN
- Jean Paul RAYMOND
- Thierry ARNAUDIN
- Quentin SANZ-ROMERO
- Raphaël D'ELBEE
- Frédéric LAFITTE
- Julien MACQUART
- Manon LAINE
- Amaury ROUSSEAU

Personnel de l'Université de Poitiers – Laboratoire EBI

- Frédéric GRANDJEAN

Personnel du Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine

- Maxime COSSON
- Vincent LABOUREL
- Mathieu DUFFAU

Les responsables de l'opération sont Thibaut Glémain et Amaury Rousseau.

ARTICLE 2

Cette dérogation est accordée dans le but de procéder à des prélèvements d'hémolymphe sur des populations d'écrevisses à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*, espèce autochtone protégée pour des analyses génétiques.

Cette dérogation est accordée sur les cours d'eau le Navarre, le Lavaure, le Rieumançon et la Sandonie sur le territoire des communes de Fleurac, Mauzens-et-Miremont, Tocane-Saint-Apre et Léguillac-de-Cercles dans le département de Dordogne.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

20 individus maximum sur chacun des cours d'eau feront l'objet d'un prélèvement d'hémolymphe ; ils devront une taille minimale de 7 cm.

La capture des individus pourra se faire selon deux protocoles complémentaires :

- prospection de nuit à la lampe torche avec capture à la main. Elle sera effectuée à partir de 22h et jusqu'à 1h. Le cours d'eau sera parcouru de l'aval vers l'amont. Les individus de taille minimale de 7 cm feront l'objet d'un prélèvement d'hémolymphe, le relâcher sera immédiat.
- capture par nasse. Déposés en fin d'après midi, elles seront relevées le lendemain matin. Les individus de taille minimale de 7 cm feront l'objet d'un prélèvement d'hémolymphe, le relâcher sera immédiat.

Ces opérations devront être terminées pour le 15 octobre.

L'université de Poitiers souhaite réaliser une étude in vivo en testant le degré d'expression des gènes du système immunitaire chez des individus au sein d'une population naturelle.

Les règles d'hygiène suivantes devront être systématiquement appliquées entre les différentes stations :

- désinfection systématique du matériel avant toute opération (bottes, wadders),
- utilisation d'un désinfectant bactéricide, fongicide et virucide dilué, par aspersion ou bain de trempage : « Désogerme Microchoc sans formol ».
- séchage du matériel désinfecté avant utilisation en milieu aquatique pour éviter la propagation du produit désinfectant (destruction des pathogènes par les rayons UV).

Les espèces exogènes capturées devront être détruites.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable à partir de la date du présent arrêté et jusqu'au 31/10/ 2018.

ARTICLE 5

Un bilan des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,

– tout autre champ descriptif de la station,
d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport des opérations devra être transmis au plus tard au 31/03/2019, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires de l'autorisation préciseront dans le cadre de leurs publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de l'Agence Française de la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-3 à 415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 8

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

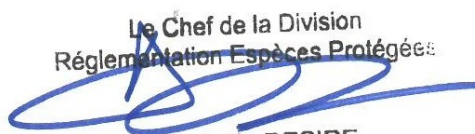
ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Dordogne,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de Dordogne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Fait à Périgueux, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Le Chef de la Division
Réglementation Espèces Protégées

Annabelle DESIRE

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-05-001

ARR modif organisation Tribunal BGC 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté **modificatif** n°
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
de l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce;

Vu la circulaire n°JUSB1817556 C du 18 juin 2018 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2018 des juges des tribunaux de commerce;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-09-03-001 du 3 septembre 2018 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac ;

Vu la liste électorale arrêtée au 10 juillet 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

A R R E T E

I - CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL

L'article 1^{er} est modifié comme suit: Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Bergerac, dont la liste a été arrêtée par la commission prévue à l'article

L.723-3 du code du commerce, sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de **10** membres dudit tribunal.

Le reste sans changement

II - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le - 5 SEP. 2018
La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-04-002

ARR modificatif composition CODERST du 4 septembre
2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n°
du **U 4 SEP. 2018**
portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques – (CODERST)

La préfète de Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.1390 du 26 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-10 du 23 octobre 2015 portant renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant modification de la composition du CODERST ;

Vu le courriel du 19/05/2018 par lequel M. Bernard BOUSQUET, membre de la SEPANSO Dordogne, fait part de son souhait de ne plus siéger au CODERST ;

Vu la proposition de désignation de l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental de la Dordogne, du 25 mai 2018 ;

Vu le courrier du 10 juillet 2018 de la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique informant du changement des membres du conseil d'administration de la Fédération siégeant au CODERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

1

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit :

- Six représentants des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ou ses représentants (2 membres titulaires) ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou son représentant ;

- Un représentant de l'ARS : M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- Cinq représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton Périgord Vert - Nontronnais	Mme Corinne DE ALMEIDA Conseillère départementale du canton Montpon-Ménéstérol
Mme Marie-Claude VARAILLAS Conseillère départementale canton Isle-Manoire	Mme Joëlle HUTH Conseillère départementale canton Périgueux 2
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Cognac-sur-l'Isle
M. Patrick MASNERI Maire de Mauzac-et-Grand-Castang	M. Philippe GONDONNEAU Maire de Saint-Félix-de-Villadeix
M. Marc MATTERA Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)	M. Albert POUQUET Vice-président du SMDE 24

- Neuf personnes (associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts dans les domaines de compétence du CODERST) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude MAGNARD représentant UFC Que Choisir Dordogne	M. Bernard LANÇON représentant UFC que Choisir Dordogne
M. Jean-Michel RAVAILHE Président fédéral de la Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Jacky BESSE Secrétaire adjoint de la Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

2

M. Jean-François VIDALIE représentant la SEPANSO Dordogne	
M. Christian ZAMPERINI représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne	M. Alain CHAPOULIE représentant la chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne
M. Benaouda ABOU représentant la CCI de la Dordogne	M. Laurent DEVERLANGES représentant la CCI de la Dordogne
M. Gérard TEILLAC représentant la Chambre d'agriculture de la Dordogne	M. Eric SOURBE représentant la Chambre d'agriculture de la Dordogne
M. Jean- Louis MOYEN Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne	M. Laurent LEY Chef du service analyses eau et environnement du Laboratoire Départemental
M. Daniel BERTRAND Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine	M. Philippe VERDEGUER Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Aquitaine
Commandant Patrick PITTORINO représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne	Un officier représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

- Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
M. Pierre CAPELLOT Vice-président de FEDEREC Sud-Ouest Atlantique (Fédération des entreprises du recyclage)	M. Florian LAGLEIZE, responsable projets représentant la FNADE Sud Ouest (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement)
Mme Valérie PERRIER représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne	M. Philippe GAILLAUD représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne
Docteur Laurent PRADEAUX représentant le Conseil Départemental de la Dordogne de l'Ordre National des Médecins	Docteur Audrey REY représentant le Conseil Départemental de la Dordogne de l'Ordre National des Médecins

* * *

FORMATION SPECIALISEE - consultation sur les déclarations d'insalubrité :

- Deux représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;

- M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- Deux représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTES
M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton Périgord Vert - Nontronnais	Mme Joëlle HUTH Conseillère départementale du canton Périgueux 2
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Cognac-sur-l'Isle

- Trois représentants d'associations ou d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude MAGNARD représentant UFC Que Choisir Dordogne	M. Bernard LANÇON représentant UFC que Choisir Dordogne
M. Benaouda ABOU Représentant la CCI de la Dordogne	M. Laurent DEVERLANGES représentant la CCI de la Dordogne
M. Jean-Louis MOYEN Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne	M. Laurent LEY Chef du service analyses eau et environnement du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

- Deux personnalités qualifiées dont un médecin :

Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
Docteur Laurent PRADEAUX représentant le Conseil Départemental de la Dordogne de l'Ordre National des Médecins	Docteur Audrey REY représentant le Conseil Départemental de la Dordogne de l'Ordre National des Médecins

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du CODERST désignés ci-dessus, à l'exception des représentants de l'administration, est de trois ans à compter du renouvellement de la composition du CODERST, soit jusqu'au 23 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

4

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-03-002

ARR organisation TC PERIGUEUX 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n°
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
de l'élection des juges du tribunal de commerce de Périgueux

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce;

Vu la circulaire n° JUSB1817556 C du 18 juin 2018 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2018 des juges des tribunaux de commerce;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Vu la liste électorale arrêtée au 9 juillet 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

A R R E T E

I - CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL

Article 1er: Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Périgueux, dont la liste a été arrêtée par la commission prévue à l'article L.723-3 du code du commerce, sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de 3 membres dudit tribunal.

II - CANDIDATURES

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de Citoyenneté et de la Légalité (Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations) jusqu'au jeudi 13 septembre 2018, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L. 723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code de commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce, conformément au modèle ci-joint.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

Article 3 : Les candidats souhaitant faire envoyer des bulletins de vote devront les remettre à la Préfecture - Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations - le lundi 17 septembre 2018 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes:

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article 4 : Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

Article 5 : Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

Article 6 : Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la Préfecture au plus tard :

- le mardi 2 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour de scrutin;
- le lundi 15 octobre 2018 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

IV - DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Article 7 : Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du tribunal de commerce de Périgueux:

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 3 octobre 2018 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 16 octobre 2018 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

V - PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX

Article 8 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal à majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale: le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

Article 9 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

VI - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le - 3 SEP. 2018

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-03-001

ARR organisation Tribunal BGC 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n°
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
de l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce;

Vu la circulaire n°JUSB1817556 C du 18 juin 2018 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2018 des juges des tribunaux de commerce;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

Vu la liste électorale arrêtée au 10 juillet 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

A R R E T E

I - CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL

Article 1er: Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Bergerac, dont la liste a été arrêtée par la commission prévue à l'article L.723-3 du code du commerce, sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de 9 membres dudit tribunal.

II - CANDIDATURES

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la légalité (Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations) jusqu'au jeudi 13 septembre 2018, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L.723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code de commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce, conformément au modèle ci-joint.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

Article 3 : Les candidats souhaitant faire envoyer des bulletins de vote devront les remettre à la Préfecture - Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations - le lundi 17 septembre 2018 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes:

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article 4 : Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

Article 5 : Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

Article 6 : Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la sous-préfecture de Bergerac au plus tard :

- le mardi 2 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour de scrutin;
- le lundi 15 octobre 2018 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

IV - DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Article 7 : Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du tribunal de commerce de Bergerac:

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 3 octobre 2018 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 16 octobre 2018 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

V - PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX

Article 8 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal à majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale : le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

Article 9 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

VI - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le 3 SEP. 2018
La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-06-002

CessationlaBergeracoise092018



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau Sécurité Routière
Education Routière

Préfecture - arrêté
portant abrogation d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la
conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- **VU** le code de la route, et notamment les articles R.213-1, R.213-2,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014, portant agrément sous le n° **E1202404880** de l'établissement de la conduite des véhicules à moteurs ayant son siège 53 rue de la Boétie à BERGERAC (24100) portant la raison sociale « La Bergeracoise »,
- **Considérant** la demande de Monsieur OUMALEK Abderrahmane, gérant de l'établissement de conduite « La Bergeracoise » de cesser d'exploiter son établissement d'enseignement portant la raison sociale « La Bergeracoise » pour des raisons personnelles,
- **Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,
- **SUR** la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet de la Préfète,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 **est abrogé.**

Article 2 :

Le maire Bergerac, la directrice de cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Dordogne et notifié à Monsieur OUMALEK Abderrahmane.

Fait à Périgueux, le **06 SEP. 2018**
Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2018-07-19-007

Convention de délégation d'ordonnancement
DDFIP-DNID

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature de Mme La Préfète du département de la Dordogne en date du 6 juillet 2016 en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Périgueux et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Dordogne, représentée par M DESHAYES-SURCIN David, directeur du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des

dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Périgueux
Le 19 juillet 2018

Le délégant

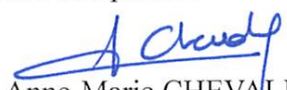
Le Directeur du pôle Pilotage Ressources

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
David DESHAYES-SURCIN



Le délégataire

L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables


Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques

Visa de Mme La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Laurent SIMPLICIEN

Le Préfet de la Dordogne

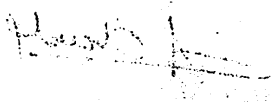
Le Maire de la commune de [Nom de la commune]

En vertu de l'article 17 de la loi n° 83-637 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la convention de délégation d'ordonnancement DDFIP-DNIP.

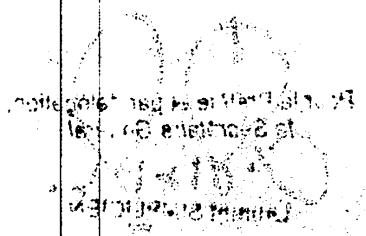
Vous êtes invité à examiner ce dossier et à me faire connaître vos observations par lettre recommandée en retour de ce document, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce dossier.

En l'absence de réponse, la convention sera considérée comme acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.



Préfecture de la Dordogne
19100 Périgueux



Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-06-001

EECAECF092018-1



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau Sécurité Routière
Éducation Routière

Préfecture - arrêté n°
portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles et R 213-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, directrice de cabinet de la Préfète,

Considérant la demande de Monsieur Nicolas THIMOTHEE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé au lieu-dit le Perrier d'Aurière RD4 à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) portant la raison sociale « **ECF CESR FP Notre Dame de Sanilhac**»,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Madame Magali CAUMON, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er :

Le local situé au lieu-dit le Perrier d'Aurière RD4 à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) est agréé comme établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (**auto-école ECF CESR FP Notre Dame de Sanilhac**), sous le n° **E 18 024 00050**. Pour la gestion des places d'examens, votre numéro est le **02418050** (à reporter sur les bordereaux de présentation aux examens du permis de conduire).

Article 2 :

Cet agrément est valable pour l'exploitation de cet établissement par Monsieur Nicolas THIMOTHEE, né le 03 décembre 1979 à BRUGES (33), de nationalité française, pour l'enseignement des catégories :

- **B, B1, AAC**
- **B 96, BE**
- **C, C1, CE**
- **D**

Article 3 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local, toute modification de la qualification professionnelle du personnel attaché à l'établissement, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il appartient à son titulaire de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 5 :

Le maire de la commune de NOTRE DAME DE SANILHAC, la directrice de cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Dordogne et notifié à Monsieur Nicolas THIMOTHEE.

Fait à Périgueux, le **06 SEP. 2010**
Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète, par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Magali CAUMON

Préfecture de la Dordogne

24-2018-09-01-001

Subdélégation signature DIRCO 2018

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2018-1-24

En date du – 1 SEP. 2018

donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Dordogne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 24-2016-07-06-033 de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète de la Dordogne, en date du 06 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis BORDE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Dordogne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Dordogne :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et de distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1 la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures 4.2 l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur le terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire n° 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B - EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 -Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Dordogne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire Générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- M. Dominique BIROT Chef du SIR, pour les décisions du domaine B,
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- M. Cyril LAUQUIN, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7 et B.8 :

- M. Anthony MATYNIA, Chef du district de Périgueux ;
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, Responsable du pôle administratif du district de Périgueux ;
- M. Franck MATELAT, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions du domaine B8 :

- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux ;
- M. Franck MATELAT, chef du CEI de Castillonès par intérim à compter du 1^{er} janvier 2015.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels :

- M. Eddie JACQUET, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- Mme Véronique COURSIL Responsable du Pôle Commande publique Affaires juridiques à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2017-2-24 du 1^{er} septembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Limoges - 1 SEP. 2018

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

UD-DIRECCTE

24-2018-05-30-001

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
JUILLET 2018

Arrêté Médaille d'Honneur du Travail Promotion du 14 juillet 2018

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi
Unité départementale Dordogne
Pôle Travail
2, rue de la Cité
24016 PERIGUEUX Cedex

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

ARRETE N° DIRECCTE-2018-008

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU les arrêtés du 6 juillet 2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 8 février 2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne

Sur proposition du directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGRAFFEL Stéphane**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur ALAZARD Franck**
Directeur d'Agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à THIVIERS
- **Monsieur ALBUCHER Jérôme**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur ARCHIPCZUK Fabien**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Monsieur ARMAND Jean François**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à PONTOURS

- **Monsieur AUDEBERT Jean, Paul**
MANAGER COMM. CADRE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTREM
- **Monsieur BARTOLOMUCCI Martial**
Contrôleur Onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Madame BEAUDEAU Fabienne**
Assistante Comptable, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MENESPLET
- **Madame BELTRAN Marie Stéphane**
Réfèrent Technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BOUCARD Xavier**
Magasinier-Vendeur, BMSO, CESTAS.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur BOURG Christophe**
Agent de maîtrise - Chef d'équipe, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Monsieur CABRILLAC Julien**
Ouvrier routier, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame CADEAU Laurence**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC
- **Madame CAPELLE Karine**
Technicienne laboratoire, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à NADAILLAC
- **Monsieur CARO Jean-Luc**
Coordinateur commercial, GROUPE MEAC, ERBRAY.
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur CHALARD Philippe**
AGENT D EXPLOITATION, SEDE ENVIRONNEMENT, ARRAS.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame CHAMBON Christelle**
Vendeuse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC
- **Monsieur CHASSAIGNE Jean François**
AM Posté Bobines, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PLAZAC
- **Monsieur CHASTRUSSE Samuel**
OUVRIER, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur CHATILLON Guy**
COMPTABLE, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à LANQUAIS

- **Madame CHAVES Sophie**
Conseiller Assurance Maladie, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame CHAVIER Evelyne**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-D'EYMET

- **Monsieur CHEYROUX Thierry**
Technicien de Maintenance Informatique, ECONOCOM OSIATIS FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à LES COTEAUX PERIGOURDINS

- **Madame CITROUGNE Line**
Technicien Conseil PF Expert, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à LAVEYSSIERE

- **Madame COMBEAU Corinne**
Employée, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame CORNUT Catherine**
Responsable Administratif et Financier, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur COUDOIN Jean-François**
CHAUFFEUR, SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC, CUBJAC.
demeurant à CHERVEIX-CUBAS

- **Madame COUDRAT Valérie, Catherine**
Responsable logistique, LEROY MERLIN, BOULIAC.
demeurant à DOUZILLAC

- **Monsieur COEGNOUX Serge**
EDUCATEUR, IME/ITEP de NEUVIC, NEUVIC.
demeurant à BOULAZAC

- **Madame COUPERY Valérie**
Vendeuse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à MOULEYDIER

- **Madame COYRAL Karine, Emmanuelle**
Secrétaire Principale 2ème échelon, SAPESO, BORDEAUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur DELALANDRE Rémy, Henri, Bernard**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur DELBOS Serge**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à MONTIGNAC

- **Madame DELMAS Laurence**
Technicien conseil PF, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame DESSAIGNE Cécile, Marie, Dominique**
SECRETARE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE - NOISIEL, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LE FLEIX
- **Madame DEVAUX Anne Marie Véronique**
Assistante Commerciale, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BATONS
- **Monsieur DIBOINE Olivier**
Directeur de Magasin, CSF MARKET, TOULOUSE.
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Monsieur DOPCHIE Cyril**
Ouvrier Cariste, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BOUNIAGUES
- **Monsieur DOTT Régis**
Responsable logistique, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
- **Madame DUMAS Katie**
Technicien logistique, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DURAND Christine**
Hôtesse de caisse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à CREYSSE
- **Madame DURAND Véronique**
Technicienne Paie, LES CANARDS D'AUZAN, CASTELNAU-D'AUZAN.
demeurant à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
- **Madame FABER Hélène**
TECHNICIEN ADMIN COMPTA INFORMATIQUE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur FAGUE Claude**
CADRE COMMERCIAL, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à BOURG-DU-BOST
- **Monsieur FAURE Florent**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LANQUAIS
- **Madame FAVARD Marie-Christine**
Aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame FAVARD Nathalie**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur FAYE Laurent**
Conducteur transfo-A/impr, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur FORGERON Jérôme**
Commis de cuisine, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à FAUX

- **Monsieur FRAGA Daniel**
Conducteur de Travaux, COLAS SUD OUEST, SAINT-DENIS-DE-PILE.
demeurant à LES LECHES
- **Monsieur FRETILLERE Patrick**
chef d' Equipe, INEO AQUITAINE, PESSAC.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Monsieur GALINAT Christophe, Guy**
vendeur produits et services vélos, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur GALY Hervé**
TECHNICIEN AUTOMOBILE, SAS REBIERE & Cie, TRELISSAC.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur GANNET Laurent, David**
CHEF DE SECTEUR, GRANDS MOULINS DE PARIS, BORDEAUX.
demeurant à EYZERAC
- **Monsieur GAUTHIER Frédéric**
Conducteur de travaux Adjoint, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur GIRARDEAU Sébastien Ludovic**
Cadre Commercial, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame GONALONS Delphine, Elisabeth**
DIRECTRICE D'AGENCE IMMOBILIERE, BOURSE DE L'IMMOBILIER, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-REMY
- **Madame GONZALEZ Corinne**
Vendeuse qualifiée, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à EYMET
- **Monsieur GOULET David**
Visiteur Aide Coucheur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame GRAMAT Karine**
Agent qualifié service logistique, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Madame GREIL Nathalie**
Directeur Administration Finances et RH, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Madame GUILHEM Sophie**
Assistante de secteur, COGEDIS, SAINT-THONAN.
demeurant à NEGRONDES
- **Monsieur GUNDOGDU Salim**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame JACQUEMENT Claire, Sandrine**
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à LE BUGUE

- **Madame JAUBERT Irène**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, GODARD-CHAMBON ET MARREL, GOURDON.
demeurant à CARSAC-AILLAC
- **Monsieur KLEIN-BORDAS Stéphane Michel**
Conducteur d'Engin, EUROVIA GPI, BRIVE.
demeurant à BIRAS
- **Monsieur KOOB Michel, Francis**
CONSEILLER DE VENTES, LEROY MERLIN France, CHANCELADE.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur LACHAIZE William**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Madame LAFAYE Marie Line**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur LATERRADE Serge**
Commercial, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LEMAIRE Anne-Marie**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame LEMONNIER Sandrine, Huguette, Thérèse**
Responsable commercial, SUMACAS, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à NABIRAT
- **Madame LOTTIN Elisabeth**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à TEYJAT
- **Monsieur LOUNIERE Laurent, Lucien**
CHAUFFEUR ROUTIER, DOUMEN, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
- **Madame MARAURI Daphnée, Alice, Cécile**
CONSEILLER A L EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC
- **Madame MARCOS Nathalie**
Approvisionnement site, BMSO, CESTAS.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame MARIAUD Brigitte, Sylvie**
Employée administratif, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à CREYSSE
- **Madame MARQUES Magalie**
Opératrice, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Madame MARTINEZ Laurence**
Aide Medico Psychologique, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

- **Madame MARTY Marie-Yvonne**
Assistante commerciale retraitée, SAPESO, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame MATHIOT Valérie**
Employée, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur MAZEAU Yannick, Pierre**
Responsable en approvisionnements, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame MOMBERTRAND Candice**
Technicien des Métiers de Banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à TAMNIES
- **Madame MONMARIN Fabienne**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à MONTCARET
- **Monsieur MONTAGNE Jean-Jacques**
Maçon, Entreprise GALINAT Denis - "Les Fils de . GALINAT", SAINTE-ORSE.
demeurant à SAINT-RABIER
- **Monsieur NUNES Lionel**
Gestionnaire de stock, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-
TRINCOU.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame NURIT Isabelle Marie, Gabrielle**
Responsable Affaires Réglementaires, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame OUINNA Esméralda, Francesca**
Conseiller de vente fromage trad., AUCHAN, MARSAC-SUR-LISLE.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMBIERS
- **Monsieur PARSAT Sébastien**
Chef d'atelier, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à VARENNES
- **Monsieur PEDRAS Pascal**
OUVRIER, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à LALINDE
- **Madame PEEREN Myriam**
Hôtesse de caisse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
- **Monsieur PELEGRIN Thierry, Patrice**
Chargé de régie terrain, TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE HAILLAN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
- **Madame PERRIARD Evelyne**
Chargée Clientèle Assurances, G.M.F, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

- **Madame PRIMARD Marie-France**
Employée de Banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à BLIS-ET-BORN
- **Monsieur RAGOT Freddy**
animateur SSE, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur RAYNAUD Daniel**
CHAUFFEUR ROUTIER, STE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES - SDC, CUBJAC.
demeurant à CUBJAC
- **Madame RAYNAUD Sylvie**
SECRETAIRE, Agence Immobilière CIPIERRE MARTY, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur RICCI Vincent**
Responsable technique, FDG GROUP, OBJAT.
demeurant à GREZES
- **Madame ROUGET Isabelle**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à ISSIGEAC
- **Monsieur ROUHAUD Frédéric, Michel**
Conseiller commercial, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame ROUSSARD Caroline, Marie, Anne**
Juriste, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à MANZAC-SUR-VERN
- **Madame ROUSSILLON Marie-Laure**
Chargée d'affaires, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
- **Madame ROUX Peggy**
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur SABAS Stéphane**
Responsable Ordonnancement, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU
- **Monsieur SAGLAM Ramazam**
chef d'Equipe, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame SANCHEZ Karine, Florence**
Conseiller Retraite, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SANILHAC
- **Madame SERBAT Marilyne**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE
- **Madame SERGENTON Véronique**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à RAZAC-DE-SAUSSIGNAC

- **Madame SULBERT Sabine**
Topographe géomètre projeteur CS, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIER.S.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER.S
- **Monsieur TESTUT Frédéric**
Technicien de réseau, SUEZ EAU FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à CHALAGNAC
- **Madame TORMOS Sylvie, Christiane**
CONSEILLERE A L EMPLOI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Monsieur TOUZEAU Thierry**
Directeur Commercial, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à COLOMBIER
- **Madame VALADIER Sylvie**
Chargée de clientèle, MESOLIA HABITAT, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC
- **Madame VARY Stéphanie**
Technicien conseil PF, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à DOMME
- **Madame VERITE Audrey, Rachelle, Sandrine**
Employée qualifiée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Madame VERTUAUX Virginie**
Agent immobilier, BOURSE DE L'IMMOBILIER, BORDEAUX.
demeurant à BUSSIERE-BADIL
- **Monsieur VIDOTTO David**
Bobineur, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VILISQUES Régis**
Assistant commercial, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-
TRINCOU.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AUDEBERT Jean, Paul**
MANAGER COMM. CADRE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTREM
- **Madame AUDY-KOOB Nathalie, Marie-Françoise**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame BAILLOUX Corinne, Véronique**
Hôtesse de Caisse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur BARAT Patrick**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame BEAUVIEUX Christiane**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BENEY Alain**
Vendeur, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à CREYSSE
- **Madame BESSE Maryse**
Encadrant, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
- **Madame BICHON Monique**
Gestionnaire RH, STRADAL, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Monsieur BOST Christian, Yves**
Vendeur, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Madame BRUNINI Françoise**
Conseiller clientèle Banque Assurance, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur CAPPELIER Jean-Christophe**
OUVRIER, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à VILLAC
- **Madame CAYROU Céline**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame CHAMBON Christelle**
Vendeuse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à LAMONZIE-MONTASTRUC
- **Monsieur CHARPENTIER Jean-Baptiste, Pierre**
DELEGUE MEDICAL HOSPITALIER, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame CHAVIER Evelyne**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-D'EYMET
- **Madame COUPERY Valérie**
Vendeuse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à MOULEYDIER
- **Monsieur CURNIL Pierre**
Conducteur M10, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur DEGEORGES Denis**
Opérateur mélangeur, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur DELALANDRE Rémy, Henri, Bernard**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame DELBARY Murielle**
CHEF CABINE PPAL, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Monsieur DELESTAGE Pascal**
Soudeur, SAUR, NIMES.
demeurant à JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
- **Monsieur DELGA Fabien**
Contremaître finition, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à VARENNES
- **Madame DENAUD Josette**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, NANTERRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE
- **Monsieur DE-SOUZA-DUARTE Jean Luc**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LABOUQUERIE
- **Monsieur DESPORT Jean Luc**
Chauffeur-Livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur DOS SANTOS MENDES Antonio, Jorge**
Régleur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur DUMAS Jean-Claude**
Agent clientèle, SAUR, NIMES.
demeurant à SAINT-AULAYE
- **Madame DUMONTEILH Nathalie**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame DUPUY Véronique**
Aide -soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur ECKENSCHWILLER Patrick, Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à VALEUIL
- **Madame ESTOR Christine**
Secrétaire de direction, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame FABER Hélène**
TECHNICIEN ADMIN COMPTA INFORMATIQUE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur FAGUE Claude**
CADRE COMMERCIAL, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à BOURG-DU-BOST

- **Monsieur FONTAINE Pierrick, Gérald**
Commis de cuisine, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur GALY Hervé**
TECHNICIEN AUTOMOBILE, SAS REBIERE & Cie, TRELISSAC.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur GERAUD François**
Conducteur Calandre, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à GREZES
- **Madame GONTHIER Marilyne**
Chef de secteur décoration, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à FONROQUE
- **Madame GRANDNER Christine, Chantal**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Madame GREGOIRE Annie, Marie-Christine**
Chargée de rayon, MONOPRIX PERIGUEUX,
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame GRELLETY Marie-Fabienne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET
- **Madame GUERINGER Marie-Christine**
aide-soignante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur GUINET Emmanuel**
Cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur GUYONNET Laurent**
chauffeur - livreur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ISAAC Philippe**
Cadre Process, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AURIAC-DU-PERIGORD
- **Monsieur JACQUET David**
Maitrise Méthodes Maintenance, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à MOLIERES
- **Madame KLEINE Anne**
CHARGE DE PROJET, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER
- **Monsieur KOOB Michel, Francis**
CONSEILLER DE VENTES, LEROY MERLIN France, CHANCELADE.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur LABADIE Jean-Michel**
Chef cuisinier, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LACROIX Francis, Jean-Jacques**
Promoteur des Ventes, LBD MAISON S.A.S., HERMES.
demeurant à THIVIERS
- **Monsieur LADOIRE Bruno, Jean-François**
Chef d'Equipe Travaux Publics, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame LAFOREST Agnès**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame LAGUIONIE Karine**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX PERIGUEUX
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame LAJOINIE Annette**
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur LAJOINIE Christian**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame LAJOT Sylvie, Arlette**
Conseillère énergie, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LARTISANT Béatrice, Madeleine, Jeannine**
Surveillante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Madame LEBRAUD Thérèse**
Salariée, MONOPRIX PERIGUEUX
demeurant à MARSANEIX
- **Monsieur LEFEBVRE Bernard, Antoine**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU-SUR-
LE-JARD.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame LEMAIRE Anne-Marie**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur LEVIGNAT Jean Marie**
Conducteur d'Equipement, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BANEUIL
- **Monsieur MAGDELEINE Thierry, Constant, Paul**
V.R.P., L'OREAL SA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur MAGNIER Olivier, Michel**
Ingénieur, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame MARC Rose, Marie**
Employée en ESAT, ASSOC LES PAPILLONS BLANCS, BERGERAC.
demeurant à RIBAGNAC
- **Madame MARIAUD Brigitte, Sylvie**
Employée administratif, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à CREYSSE
- **Madame MARTY Marie-Yvonne**
Assistante commerciale retraitée, SAPESO, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame MICHELET MARTINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à NANTHEUIL
- **Madame MONZAUGE Béatrice**
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame MOREAU Michèle**
SECRETAIRE, SARL NVM, TRELISAC.
demeurant à MUSSIDAN
- **Madame MOREAU Patricia**
Responsable Mode Beauté, MONOPRIX
demeurant à CORNILLE
- **Monsieur MORLIERAS Stéphane, Michel**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur MORSANIC André Pierre**
Mécanicien, ArcelorMittal, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur NUREL Denis**
Chef de Chantier, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame PAILLER Karine**
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à NAILHAC
- **Monsieur PECON Fabrice**
SECHEUR MAP, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur PEDENON Philippe**
Conducteur saucés, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame PERRET Corine, Raymonde, Clarisse**
Employée administrative, BMSO, CESTAS.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur PHAM Michel**
Coordonnateur d'équipe logistique magasin, AUCHAN FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur POINSOT Jean-Pierre**
Employé en ESAT, ASSOC LES PAPILLONS BLANCS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur PRINET Patrick, Marcel**
Directeur d'agence, MAAF, NIORT.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur RABIAN YVES**
Chauffeur PL, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MENSIGNAC
- **Madame REBIERE Isabelle, Pascale**
Employée de commerce, PPG AC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur REYNIER Alain**
Agent de Nettoyage, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE SAS, CONDAT-SUR-
TRINCOU.
demeurant à VILLARS
- **Monsieur RIGAUD Patrick**
Chargé d'Affaires, BMSO, CESTAS.
demeurant à RIBERAC
- **Madame ROCHA Sandrine**
OPERATEUR FINITION, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à SAINT-RABIER
- **Monsieur ROMANOSKY Philippe**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ROUHAUD Jean Pierre**
AM Posté UO Bobines, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Monsieur ROUX Franck**
Aide conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LES FARGES
- **Monsieur ROYON Fabien**
Emballleur, ArcelorMittal, PERIGUEUX.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur SAINT VENANT Didier**
Chargé de Clientèle Particuliers, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU
CENTRE-OUEST, NANTES.
demeurant à PAYZAC
- **Monsieur SALON David**
Visiteur Aide Coucheur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AJAT
- **Monsieur SERRE Christian**
Vendeur Technique, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur SISCARD Philippe**
Technicien Electricien, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur STADLER Gaston Roland Roger**
Ingénieur, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame TEILLAC Corinne, Colette**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHANTERAC
- **Monsieur TEILLET Laurent**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Monsieur TEREYGEOL Gilles**
Ouvrier, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur THER Patrice**
OUVRIER, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame THOMAS Colette**
PROFESSIONNEL QUALIFIE FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SOURZAC
- **Monsieur TRAVERS Pierre**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à TURSAC
- **Monsieur TREFEIL Olivier**
Délégué commercial, PAUL HARTMANN S.A., SELESTAT.
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE
- **Madame TRINTIGNAC Edith**
Technicien conseil PF, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur URSY Francis**
OUVRIER, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Monsieur VAUCHEL Yves**
Référent métier cadre, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur VERDIER Joël**
OUVRIER, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur VEZINE Franck**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur VIALATTE Philippe**
Chargé Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame VILISQUES Elisabeth**
Agent de service, MAISON SAINT VINCENT DE PAUL, CHATEAU-L'EVEQUE.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Madame VINCENT-NEVEU Nicole, Annie**
Infirmière, Centre Médico-Social Bayot-Sarrazi, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AFAN DE RIVERA Jean-Louis**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à BEAUMONT-DU-PERIGORD
- **Monsieur AUDEBERT Jean, Paul**
MANAGER COMM. CADRE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTREM
- **Madame AUGIERAS Nathalie**
Secrétaire, ALLIANCE HEALTHCARE, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BAILLOUX Corinne, Véronique**
Hôtesse de Caisse, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BARAT Patrick**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BEAU Dominique**
Chargé d'affaires, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à COULAURES
- **Madame BEAUVIEUX Christiane**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à BERGERAC
- **Madame BENASSIT Christiane**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame BERTRAND Florence**
Opératrice finition, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CHATRES
- **Madame BILLAT Laurence**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à GRIGNOLS
- **Monsieur BLONDEL Thierry**
Technicien, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CAMPSEGRET

- **Monsieur BONZOM Dominique**
Directeur Opérationnel - Analyste Programmeur, GEMATIQUE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BOST Christian, Yves**
Vendeur, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BOULANGER Philippe**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BRUN Jean-Claude**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BUSSY Jean-Yves**
Maçon, Conducteur d'engins, Entreprise GALINAT Denis - "Les Fils de . GALINAT",
SAINTE-ORSE.
demeurant à THENON
- **Monsieur CABANNE Eric**
Agent de Production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Madame CAILLAT Agnès, Marianne**
Psychomotricienne, Centre Médico-Social Bayot-Sarrazi, COULOUNIEIX-CHAMIER.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
- **Monsieur CARBONNET Arnaud**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA CHAPELLE-AUBAREIL
- **Madame CASTAINGS-TRONCHE Brigitte**
Expert contrôle qualité interne, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur CHAMPAGNE Jean Marie**
Coucheur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à COUBJOURS
- **Madame CHANCEAULME Corinne**
Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Monsieur CHANDOU Jean Luc**
Contremaître finition, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à BAYAC
- **Monsieur CHASSAIN Hervé, André**
Chef d'agence 2ème échelon, SAPESO, BORDEAUX.
demeurant à BOULAZAC
- **Madame CHAVIER Evelyne**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-D'EYMET

- **Madame CHOUZENOUX Danielle**
Opératrice, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur COMBEFREYROU Didier**
cariste manutentionnaire, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur COUSTILLAS Hervé**
Cariste Manutentionnaire, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
- **Monsieur DELAS Jacques**
Sécheur Aide Coucheur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame DELMAS Marie-Line**
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur DELUGIN Alain**
Vendeur confirmé, BMSO, CESTAS.
demeurant à SAINT-PAUL-LIZONNE
- **Monsieur DONDARD Jean-Bernard**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à VEYRINES-DE-VERGT
- **Monsieur DO ROSARIO MESQUITO Patrick**
Opérateur papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à ALLES-SUR-DORDOGNE
- **Monsieur DUVALEIX Thierry Bruno**
Conducteur Coucheuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LIMEYRAT
- **Monsieur ESTOR Didier**
Agent de Production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Monsieur FAGUE Claude**
CADRE COMMERCIAL, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à BOURG-DU-BOST
- **Madame FARJANEL Isabelle**
Comptable, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur FARNIER Francis**
AIDE MACON, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MAYAC
- **Madame FAURE Annick**
Opératrice Régleur, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame FEYDI Muriel, Marie, Josette**
Référent métiers, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à VAUNAC

- **Madame FILJAK fabienne, Marie-Jeanne**
Gestionnaire de clientèle entreprises, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN
- **Madame GALANT Agnès, Barbara**
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur GALY Hervé**
TECHNICIEN AUTOMOBILE, SAS REBIERE & Cie, TRELISSAC.
demeurant à COURSAC
- **Madame GONTHIER Marilyne**
Chef de secteur décoration, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à FONROQUE
- **Monsieur HENRY Bruno**
Technicien contrôle qualité, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Monsieur HERAUD Michel**
Agent de Production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à BEAUMONT-DU-PERIGORD
- **Madame HIVERT Catherine**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur IDRI Rachid**
Conducteur Pâte, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur JAMMES Thierry**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à PONTOURS
- **Monsieur JEAN Bruno, Marc**
Directeur, AFPA Limoges
demeurant à ANGOISSE
- **Madame JOUHETTE Chantal Marie, Paule**
Vendeuse, MONOPRIX PERIGUEUX
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET
- **Monsieur KOOB Michel, Francis**
CONSEILLER DE VENTES, LEROY MERLIN France, CHANCELADE.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur KOWALSKI Pascal**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à NANTHEUIL
- **Monsieur LACOSTE Francis**
Préparateur Pâtes, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame LACOUR Béatrice**
REFERENT TECHNIQUE DU RECOUVREMENT, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Monsieur LAFON Didier**
Magasinier Vendeur, GROUPE AD SUD OUEST (GADSO), ANGERS.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur LAFOREST Marcel, André**
Conducteur de travaux principal, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, Saint Quentin en Yvelines.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU

- **Madame LALANDE Céline**
Secrétaire, Entreprise GALINAT Denis - "Les Fils de . GALINAT", SAINTE-ORSE.
demeurant à TEILLOTS

- **Madame LAROCHE Nadine**
COMMERCIALE, Agence Sud-Ouest Immobilier, PERIGUEUX.
demeurant à SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC

- **Madame LARTISANT Béatrice, Madeleine, Jeannine**
Surveillante, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Monsieur LAVAUD Francis, René, Lucien**
Technicien assurance qualité, ARIANEGROUP, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur LAVIGNAC Thierry**
Conducteur Calandre, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur LEFEBVRE Bernard, Antoine**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU-SUR-LE-JARD.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur LE GUYADER François**
Responsable Administratif, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame LEMAIRE Anne-Marie**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LE NEST Jean-Pierre**
Opérateur de production, MANUCO, BERGERAC.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur MAGDELEINE Thierry, Constant, Paul**
V.R.P., L'OREAL SA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Monsieur MARC Yvan**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à TRELISAC

- **Monsieur MARTIAL Dominique**
Tourneur, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SOURZAC

- **Madame MARTINELLO Nadine**
Préparatrice en pharmacie, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
- **Madame MARTY Marie-Yvonne**
Assistante commerciale retraitée, SAPESO, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur MASSING Dominique**
Aide calandreur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur MERILHOU David**
Technicien process finition, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TOURTOIRAC
- **Madame MONTAGNAC Sandrine**
Opératrice, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC
- **Madame MOREAU Michèle**
SECRETAIRE, SARL NVM, TRELISSAC.
demeurant à MUSSIDAN
- **Monsieur NIQUOT Philippe**
Chauffeur Magasinier, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à BOULAZAC
- **Monsieur NUNES Michel**
Conducteur d'engins, EUROVIA, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur OLLIVIER Alain**
Chef d'Atelier, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur PAPON Jean-Louis**
Chauffeur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à THIVIERS
- **Monsieur PENNEC Jean Jacques**
AM Posté L8, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur PENY Alain**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à MONTCARET
- **Monsieur PERRIN Philippe**
RESPONSABLE MAGASIN, KDI SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à NADAILLAC
- **Monsieur PIAT Jean Michel**
Agent Technique de Fabrication, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-
L'ISLE.
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Madame POMMIER Marie-Pierre**
Répartitrice, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur POMPOUGNAC Philippe**
Mécanicien polyvalent, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
- **Madame POUJADE Florence**
Employée de commerce, MONOPRIX PERIGUEUX
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur REBIERE Eric**
Aide calandreur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à GENIS
- **Madame RIGOULOT Marie-Luce, Suzanne, Christiane**
AGENT DE MAITRISE, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame ROUGIER Michelle**
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à MONTIGNAC
- **Monsieur RUBIN Pascal**
Agent Technique Conducteur, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à LANQUAIS
- **Monsieur SAMSON Marc**
cariste/tronçonneur, SAS SAMBOIS, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES.
demeurant à VELINES
- **Monsieur SERRE Christian**
Vendeur Technique, SARL ORION 24, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur SOULAGE Philippe**
Adjoint responsable finition, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à VARENNES
- **Monsieur THEVENET Joël, Guy**
CHARGE DE PLANIFICATION/CHEF DE CAISSES, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CORNILLE
- **Madame THIÈRES Michelle**
Télévendeuse, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame THOMAS Colette**
PROFESSIONNEL QUALIFIE FONCTION ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI NOUVELLE-
AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SOURZAC
- **Monsieur VALLIER Didier**
Opérateur Margot, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur VAUCHEL Yves**
Réfèrent métier cadre, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur VERGNAS Thierry**
Ouvrier Papetier, AHLSTROM MUNKSJO ROTTERSAC SAS, LALINDE.
demeurant à SAINTE-ALVERE
- **Madame VEYSSY Laurence, Marie-Christine**
Secrétaire Administrative de Production, BERNARD DUMAS SAS, CREYSSE.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur VIE Jean-Philippe**
Agent de fabrication, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex.
demeurant à CAZOULES
- **Monsieur VILLOT François**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLES CAPSULES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARPAILLANGE Gilles**
Chauffeur PL, MARCOULY, PUY-L'EVEQUE.
demeurant à SAINTE-MONDANE
- **Monsieur AUDEBERT Jean, Paul**
MANAGER COMM. CADRE, AUCHAN, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTREM
- **Madame BARRIERE Brigitte**
Infirmière référente, POLYCLINIQUE DE LIMOGES
demeurant à NONTRON
- **Monsieur BARRIERE Jean Marie**
Conducteur bobineuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PLAZAC
- **Monsieur BARRY Régis**
AM Posté UO Bobines, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame BENASSIT Christiane**
Agent de service, EHPAD LA MADELEINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BOISSAVY Thierry**
Poseur Conducteur d'Engins, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, BOULAZAC ISLE
MANOIRE.
demeurant à ATUR
- **Monsieur BOISSIERAS NEUVILLE Pierre**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur CAILLIETTE Dominique, Jean, Charles**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
- **Monsieur CHAMINADE Régis, André**
Technico Commercial, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à BOULAZAC

- **Monsieur CHARBONNEAUX Pascal**
Mécanicien réglé sur presse, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame CLIMAQUE Marie-Christine**
Vendeuse, MONOPRIX PERIGUEUX
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur COQUELIN Eric**
COMPAGNON BARDEUR, SOCIETE SMAC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
- **Monsieur DEVILLE Alain**
Monteur Technicien d'Atelier, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE
- **Monsieur DULAU Lucien, Bernard**
Chauffeur, CPO-COMBUSTIBLES DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à GOUT-ROSSIGNOL
- **Monsieur FAGUE Claude**
CADRE COMMERCIAL, SAS CREYROQUE - Intermarché, BERGERAC.
demeurant à BOURG-DU-BOST
- **Monsieur FLAYAC Jean-Pierre**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE
- **Monsieur FONMARTY Philippe, David**
Conducteur d'engins, GSM REGION SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
- **Monsieur FOURNIER Jean-Michel**
chauffeur-Livreur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame GAILLARD Marie-France**
responsable de service, URSSAF Aquitaine, PERIGUEUX.
demeurant à AGONAC
- **Monsieur GALINAT Philippe**
Maçon maître ouvrier, Entreprise GALINAT Denis - "Les Fils de . GALINAT", SAINTE-ORSE.
demeurant à SAINTE-ORSE
- **Monsieur GARREAU Patrick**
Bobinier, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame GEORGET LA CHESNAIS Véronique, Jacqueline**
EMPLOYEE DE BANQUE, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ISSIGEAC
- **Madame GIRY Patricia Violette**
Secrétaire, ETOILE 24 SAS, BOULAZAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur GRASSET Gilles**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à NONTRON

- **Madame GRIZOT Christine, Andrée**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE - NOISIEL, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CREYSSENSAC-ET-PISSOT

- **Monsieur GUISET Freddy**
Technicien installation, SAGEMCOM ENERGY ET TELECOM SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame HAMON Joëlle**
Employée de banque, CREDIT REGIONAL DU CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE,
PARIS.
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN

- **Monsieur KOOB Michel, Francis**
CONSEILLER DE VENTES, LEROY MERLIN France, CHANCELADE.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur LACHAIZE Jean-Pierre**
Technicien Méthodes, SUTUREX RENODEX, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SIMEYROLS

- **Madame LACHAUD Christiane**
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur LAFORCE Pascal**
Soudeur, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SANILHAC

- **Monsieur LAFOREST Marcel, André**
Conducteur de travaux principal, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, Saint Quentin en
Yvelines.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU

- **Monsieur LAJOINIE Roland**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur LAPIERRE Jean Paul**
Electricien bobinier, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE

- **Monsieur LEFEBVRE Bernard, Antoine**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU-SUR-
LE-JARD.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur MARTINAUD Jean-Michel**
Coloriste formulateur, CHROMADURLIN, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur MARTIN Jean paul**
Formateur, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-GURSON

- **Madame MAURY DANIELLE**
Gestionnaire Matière, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à LEMBRAS
- **Madame MERPILLAT Nadine, Colette**
Conseillère gestion de droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame MIKHEEFF Nadine**
Infirmière, CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY, SAINT-MEDARD-DE-
MUSSIDAN.
demeurant à MUSSIDAN
- **Monsieur MONTAGUT Noël**
Bobinier, ESO OUEST SUDER, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur MOREAU Michel, Alain**
Chauffeur - livreur - encaisseur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame MOREAU Michèle**
SECRETAIRE, SARL NVM, TRELISSAC.
demeurant à MUSSIDAN
- **Monsieur MOREAU Thierry**
Adjoint Chef de Centre, SOGEDO, Lyon.
demeurant à COUTURES
- **Monsieur NIDOS Patrick**
Technicien Maintenance, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- **Monsieur NIRELLI Bruno**
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BORREZE
- **Monsieur PASSERIEUX Maurice**
Magasinier réceptionnaire, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à BOULAZAC
- **Monsieur PERON Alain**
Responsable de Production, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER
- **Monsieur POUJADE Didier**
Agent d'entretien, CHAUX DE SAINT ASTIER
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur SAMSON Marc**
cariste/tronçonneur, SAS SAMBOIS, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES.
demeurant à VELINES
- **Monsieur SAUVESTRE Pascal**
Electricien de maintenance, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur SIMON Bruno**
Chauffeur TP, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART

- **Madame THIERES Michelle**
Télévendeuse, BLASON D'OR, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame THOMAS Christine**
Agent de contrôle, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur TRIJAU Jean-Pierre**
Responsable développement Afrique, BAYER SAS, LYON.
demeurant à BUSSIERE-BADIL
- **Madame VIRGO Nadine**
Responsable de service confirmé, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), PERIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC ET AUBEROCHE
- **Madame VISMARA Colette**
Gestionnaire Allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur YON Patrick**
MONTEUR, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

Article 5 : Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux, le 30 mai 2018

Par délégation de la Préfète,
et par subdélégation de la DIRECCTE,
Le directeur du travail,
signé
Alexandre ARRIVETS

UD-DIRECCTE

24-2018-08-27-002

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION
d'UN ORGANISME DE SERVICES 0 LA PERSONNE
DUFEUTRELLE Fabrice SAP 387660079

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION

d'UN ORGANISME DE SERVICES 0 LA PERSONNE DUFEUTRELLE Fabrice SAP 387660079

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
DUFEUTRELLE Fabrice
Enregistré sous le numéro SAP387660079**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-18 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 08/02/2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, le directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **Monsieur Fabrice DUFEUTRELLE** au statut d'entrepreneur individuel de la société au nom commercial **CHTIBOULO** dont le siège social est situé la Couze **24220 MEYRALS**,

D'une déclaration d'activité de services à la personne transmise en date du **04 août 2018** à l'Unité départementale de la Dordogne,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP387660079** à Monsieur **Fabrice DUFEUTRELLE** sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Travaux de petit bricolage

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 27 août 2018
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
Le Directeur adjoint
Christian DELPIERRE

UD-DIRECCTE

24-2018-08-27-004

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICE A LA PERSONNE MAURY NICOLAS

SAP 839886611

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICE A LA PERSONNE MAURY
NICOLAS SAP 839886611*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
MAURY Nicolas
Enregistré sous le numéro SAP839886611**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-18 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 08/02/2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, le directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **Monsieur Nicolas MAURY** au statut d'entrepreneur individuel dont le siège social est situé 179 rue des vendangeurs Lieu-dit La Jaurie **24110 SAINT ASTIER**,

D'une déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du **10 juin 2018**,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP839886611** au nom commercial **Un Bonheur de jardin** à Monsieur **Nicolas MAURY** sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 27 août 2018
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
Le Directeur adjoint
Christian DELPIERRE

UD-DIRECCTE

24-2018-08-27-003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE SAS FEEL GOOD
SAP 840710891

*RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE SAS
FEEL GOOD SAP 840710891*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
De la Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
SAS FEEL GOOD
Enregistré sous le numéro SAP840710891**

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-16 à R 7232-18 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du 08/02/2018 portant subdélégation au directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, le directeur de l'Unité Départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à **Madame Christelle MAKHBOUS** présidente de **FEEL GOOD** au statut juridique de Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 5 Rue Junien Rabier **24100 BERGERAC**,

D'une déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du **08 août 2018**,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-17 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro **SAP840710891** à Madame **Christelle MAKHBOUS** **présidente de la SAS FEEL GOOD** sans limitation de durée, pour les activités suivantes relevant du seul régime de la déclaration, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (*bors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques*) pour promenades, aide à la mobilité et transport dans le cadre des actes de la vie courante.
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (*bors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques*), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (*à l'exclusion des enfants handicapés*)

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Travaux de petit bricolage

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-18 du code du travail.

Fait à Périgueux le 27 août 2018
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
Le Directeur adjoint
Christian DELPIERRE